

**P.V. N° 1541 / 91**

**RAPPORT  
DE  
SYNTHESE**

**PIECE N° 1**

- S O M M A I R E -

* EXPOSE DES FAITS .....	Page 1
* ENQUETE .....	2
* Origine de l'alerte sur le silence de Ghyslaine MARCHAL..	2
* Les recherches de Ghyslaine MARCHAL.....	3
* Découverte du corps de Ghyslaine MARCHAL.....	6
* Les inscriptions accusatrices.....	7
* Premier examen du corps de Ghyslaine MARCHAL.....	8
* Autopsie.....	9
* Les objets retrouvés dans la cave.....	11
- Le lit.....	11
- Le chevron.....	11
- Le tuyau métallique.....	12
- La montre.....	12
- Le bridge.....	12
- Les chaussures.....	12
- La laine de roche.....	13
- Les palettes.....	13
- Le sac plastifié et le carton.....	13
- La plaque de calibel.....	13
- Les poubelles.....	13
* Constatations dans la maison.....	14
* Détermination de l'heure du crime.....	15
* Identification, recherches, interpellation de Omar RADDAD	17
* Alibi de Omar RADDAD de 23 juin 1991 de 12 à 14 heures...	18
* Vérifications de l'alibi de Omar RADDAD.....	19

* Confirmation du mobile.....	22
* Confirmation du scripteur - La faute d'orthographe.....	22
* Reconnaissance de l'agresseur par la victime.....	23
* Où la victime est-elle agressée ?.....	24
* Scénario de l'agression.....	25
* Que fait Ghyslaine MARCHAL après le départ de son meurtrier ?.....	27
* Peut-il y avoir mise en scène ?.....	30
* Les blessures de Ghyslaine MARCHAL.....	30
* Les armes du crime : le chevron, l'arme blanche.....	31
* La tenue vestimentaire de la victime.....	33
* L'argent - Le sac de la victime.....	34
* Les clefs de la cave.....	36
* Le portillon de l'escalier de la cave.....	37
* Les itinéraires.....	38
* Investigations sur les cabines publiques.....	38
* Détails concernant Omar RADDAD.....	40
- Son langage.....	40
- Ses problèmes physiques.....	40
- Ses demandes d'avances sur salaires.....	41
- Ses difficultés financières.....	42
- Sa situation financière.....	43
- Les prostituées.....	44
- Le jeu.....	45
* Détails de la journée de l'inculpé le 23 juin 1991.....	46
* Tenue vestimentaire de l'inculpé le 23 juin 1991.....	48
* Les témoignages tardifs.....	49
* Surveillance téléphonique au domicile de CHRACHNI Aïcha...	51
* Détails incidents du dossier.....	52
* Autres suspects.....	53
* Personnalité de la victime.....	54
* Personnalité de l'inculpé.....	55
* Clôture du procès-verbal.....	57

\*\*\*\*\*



UNITE

BRIGADE DE RECHERCHES

PROCÈS - VERBAL

de

N° PIECE

N° FEUILLET

PROCÈS - VERBAL (N° ANNEE)

1541 / 91 / B.T. MOUGINS

S Y N T H E S E

1

1

ANALYSE ET REFERENCES

- Homicide volontaire.

INCLUPE(S)

- RADDAD Omar.

VICTIME(S)

- DE RENTY Ghyslaine veuve MARCHAL.

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES

l'an mil neuf cent Quatre vingt douze, le six avril  
Nous soussigné CENCI Georges, Major, et GERVAIS Patrice, Gendarme, à la B.R. de CANNES (06) . . . . ., officier de police judiciaire, vu les articles, 16 et 151 à 155 du code de procédure pénale.

rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées en exécution de la commission rogatoire désignée ci - apres

RENSEIGNEMENTS SUR LA DELEGATION		
DATE	NUMERO	NOM ET FONCTION DU MAGISTRAT MANDANT
26 06 1991	- 47/91.C.	- Mme ARFINENGO S., Juge d'Instr. à GRASSE....
INFORMATION OUVERTE CONTRE		
X .. devenu RADDAD Omar.		
INCLUPE DE		
Homicide volontaire.		
DATE SUBDELEGATION ET NUMERO		NOM ET FONCTION DU MAGISTRAT
DATE TRANSMISSION ET NUMERO		DU (GRADE, NOM, FONCTION)
MISSION (SIL ENONCE EST COURT IL DOIT ETRE RECOPIE INTEGRALEMENT SINON INDEXER "X" LA MENTION CI - DESSOUS)		
<input checked="" type="checkbox"/> VOIR COMMISSION ROGATOIRE JOINTE		

ENQUETE

- EXPOSE DES FAITS -

Dans l'après-midi du lundi 24 juin 1991, Mesdames Erica SERIN et Colette KOSTER, inquiètes de l'absence et du silence de leur amie Ghyslaine MARCHAL, en informent une voisine, Madame Francine PASCAL.

Cette amie, commune à ces trois personnes, provoque des recherches qui permettent aux Gendarmes de la Brigade Territoriale de MOUGINS et du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de VALBONNE, de découvrir le corps sans vie de Madame MARCHAL dans la chaufferie, au sous-sol de sa propriété.

Les Officiers de Police Judiciaire



La porte du sous-sol est fermée à clef et bloquée de l'intérieur. La victime présente de nombreuses blessures occasionnées par un objet contondant et une arme blanche.

Deux inscriptions se détachent sur deux portes différentes. L'une, sur la porte de la cave à vin, est sans équivoque : "OMAR M'A TUER" ; l'autre, sur la face interne de la porte de la chaufferie, ne s'interprète qu'après avoir eu connaissance de la première : "OMAR M'A T". Ces inscriptions sont faites de sang.

Il s'avère que ce prénom est celui du jardinier de la victime, également employé par Madame Francine PASCAL.

Omar RADDAD est interpellé le 25 juin 1991 à TOULON , au domicile de sa belle-famille. Il nie être l'auteur du meurtre. Une information est ouverte du chef d'inculpation d'homicide volontaire et, le 27 juin 1991, Omar RADDAD est inculpé puis placé sous mandat de dépôt.

- E N Q U E T E -

\* ORIGINE DE L'ALERTE SUR LE SILENCE DE GHYSLAINE MARCHAL.

Le dimanche 23 juin 1991, Madame Colette KOSTER attend pour déjeuner, à 13 heures 00, son amie Ghyslaine MARCHAL. En vain. Son employée, à 14 heures 00, puis à 15 heures 00, tente de joindre Madame MARCHAL par téléphone. Sans succès. Vers 18 heures 00, Colette KOSTER se rend à "La Chamade", domicile de Madame MARCHAL à MOUGINS. Personne ne répond à ses appels. Le portail est fermé à clef. Rien ne lui permet de déceler la présence ou l'absence de son amie. En soirée, elle renouvelle son appel téléphonique. En vain.

Les O.P.J. :



Le lendemain, vers midi, elle contacte Madame Francine PASCAL et lui fait part de son inquiétude. En fin d'après-midi, elle téléphone à La Chamade et c'est Madame PASCAL, laquelle effectue les premières recherches, qui répond.

Le lundi 24 juin 1991, à 11 heures 30, Madame Erica SERIN se présente devant le portail de La Chamade pour répondre à l'invitation de Madame MARCHAL. Ses appels restent vains. Elle dépose dans la boîte aux lettres, les journaux demandés antérieurement par son amie. Dès son retour à son domicile, à 12 heures 30, elle tente toutes les dix minutes de la joindre par téléphone. C'est alors qu'elle appelle Francine PASCAL qui lui fait part qu'elle est la deuxième personne à s'inquiéter de son silence.

X  
\* LES RECHERCHES DE GHYSLAINE MARCHAL.

Le lundi 24 juin 1991, devant cette situation, Francine PASCAL décide de provoquer des recherches. Celle-ci demande à sa gardienne, Nicole JACQUOT, d'exiger de la société AGENCE GARDIENNAGE DE MOUGINS (A.G.M.), qu'elle se rende à La Chamade pour trouver une explication au silence de Mme Ghyslaine MARCHAL.

A 14 heures 10, Monsieur Christian AGATTI, employé commercial de la société A.G.M., se rend à La Chamade. Il est seul. Il fait le tour de la propriété, constate que, seul le volet roulant de la chambre de Madame MARCHAL est remonté. La porte de la cuisine est verrouillée. Celle de l'entrée principale est fermée mais non verrouillée ; l'alarme ne se déclenche pas à son ouverture.

Malgré son appréhension, il pénètre dans l'habitation. Il fait sombre et se dirige vers la chambre du rez-de-chaussée, seule pièce éclairée naturellement. Il constate que sur le lit défait, reposent divers objets. Il parcourt les pièces de l'habitation sans rien toucher, sauf les poignées des portes. Ses recherches sont négatives..

Les O.P.J. :



En quittant les lieux, il constate qu'un trousseau de clefs se trouve sur la serrure intérieure de la porte principale. Il retire la clef de son emplacement et dépose le trousseau sur un meuble dans le hall d'entrée. Il peut ainsi verrouiller la porte et enclencher l'alarme. Aucune effraction n'est constatée par Christian AGATTI.

Christian AGATTI retourne à son bureau pour rendre-compte de la négativité de ses recherches. Madame Francine PASCAL en est informée. Devant son septicisme quant à la qualité de ses premières recherches, Christian AGATTI se propose de retourner sur les lieux, accompagné de Madame PASCAL.

Avant l'arrivée de Christian AGATTI, Francine PASCAL, vers 15 heures 30, téléphone au Docteur Edmond DELEMOTTE, médecin traitant de Ghyslaine MARCHAL, aux fins de savoir s'il n'a pas fait hospitaliser cette dernière.

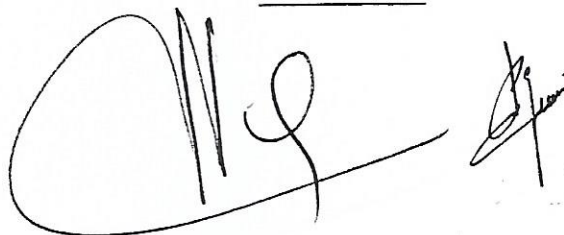
Christian AGATTI et Francine PASCAL se rendent à La Chamade où toutes les pièces sont à nouveau parcourues. En quittant les lieux, ils constatent que Nicole JACQUOT attend à l'extérieur de la propriété.

A la demande de Francine PASCAL, des recherches sont à nouveau entreprises à l'intérieur de l'habitation. Auparavant, Nicole JACQUOT s'était saisie des journaux dépassant de la boîte aux lettres, pour les déposer sur le meuble du hall d'entrée. Alors que Christian AGATTI se confie dans le hall et dans l'anti-chambre, Francine PASCAL et son employée visitent de nouveau toutes les pièces. Christian AGATTI les voit ouvrir différents placards.

Au moment de sortir, la sonnerie du système d'intercommunication retentit. C'est le Docteur Edmond DELEMOTTE qui les rejoint.

Un nouvelle fois, à la demande de Francine PASCAL, les recherches sont à nouveau effectuées dans la villa. Elles se circonscrivent à la chambre du rez-de-chaussée. C'est à cette

Les O.P.J. :

The block contains two handwritten signatures in black ink. The first signature is large and stylized, appearing to be 'M. G.'. The second signature is smaller and more compact, appearing to be 'J. P.'.



occasion que le sac de Ghyslaine MARCHAL, posé sur l'abattant du meuble-secrétaire, est manipulé et fouillé par Francine PASCAL et le Docteur DELEMOTTE ; ce dernier remarquant l'absence de billets.

A l'issue, les quatre intervenants sortent de la villa et entreprennent des recherches à l'extérieur. Ils quittent définitivement La Chamade, convenant que le Docteur DELEMOTTE prévienne la Gendarmerie.

Effectivement, le Docteur DELEMOTTE informe la Gendarmerie de MOUGINS. Le Gendarme GUILLAUME et le Gendarme-auxiliaire CLAVEL se transportent sur les lieux, sans pouvoir pénétrer dans la propriété. Le Gendarme GUILLAUME demande l'intervention de Madame PASCAL, puis de la société A.G.M. Avant leur arrivée, il escalade le portail et entreprend des recherches dans le jardin. Il est ensuite rejoint par les personnels du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de VALBONNE appelés en renfort. L'équipe cynophile de cette Unité participe aux recherches. Les MDL-Chefs EVRARD Patrick et VENTRE René, de la Gendarmerie de MOUGINS, prennent la direction des opérations dès 17 heures 30.

Monsieur Albert MONTERO, agent de sécurité de la société A.G.M., dépêché sur les lieux, procède aux ouvertures du portail et de la porte d'entrée de la villa. Assisté de quatre Gendarmes, Albert MONTERO visite toutes les pièces de l'habitation. Tout leur semble normal, si ce n'est le lit défait sur lequel se trouvent différents objets. Lui-même et un Gendarme, à la recherche d'un répertoire téléphonique, fouillent le sac à main de couleur claire posé sur l'abattant du meuble-secrétaire. Tous deux constatent l'absence d'argent liquide dans ce sac.

Toujours dans le cadre de la recherche d'un répertoire téléphonique, Albert MONTERO est amené à ouvrir le tiroir haut du meuble-secrétaire. Il y découvre une boîte à cigares contenant de nombreuses clefs ; clefs qu'il remarque également autour du coffret. Sollicité par les Gendarmes pour l'ouverture de la porte d'un garage, Albert MONTERO ramasse les clefs éparses, les dépose dans la boîte à cigares. Plus tard, il remettra ce coffret à son emplacement originel.

Les O.P.J. :

Trois portes annexes étant trouvées verrouillées, les Gendarmes demandent à Albert MONTERO de leur remettre la boîte à clefs. L'une de celles contenues dans ce coffret permet aux Gendarmes Martial LIEDTKE et Jean-Louis TEULIERE, du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de VALBONNE, de déverrouiller la porte de la cave où le corps de Madame MARCHAL sera découvert.

\* DECOUVERTE DU CORPS DE GHYSLAINE MARCHAL.

Lundi 24 juin 1991. 19 heures 30. Il fait encore jour. Les Gendarmes LIEDTKE et TEULIERE se trouvent devant la porte métallique du sous-sol. Elle est verrouillée. Ils demandent à Albert MONTERO s'il a connaissance de l'emplacement des clefs des dépendances. Celui-ci se rend à nouveau dans la chambre, se saisit de la boîte à cigares qu'il remet au Gendarme TEULIERE.

Après avoir essayé plusieurs clefs, une portant l'étiquette "Chaufferie" est découverte. Le Gendarme TEULIERE introduit la clé dans la serrure et donne un tour. La porte est toujours verrouillée. Il donne un second tour de clef et la porte s'entrebaille légèrement, ne laissant passer qu'un doigt.

Ils constatent une forte résistance à l'ouverture. Tous deux exercent une pression très forte et continue sur la porte. Cette poussée permet au Gendarme Martial LIEDTKE d'introduire son avant-bras droit, nu, dans l'entrebaillement ainsi réalisé. Martial LIEDTKE, au vu de la déformation de la porte, en déduit que celle-ci est bloquée sur sa partie inférieure. Par tâtonnements et de haut en bas, il cherche à saisir l'objet qui bloque cette issue. Au bas de la porte, il touche un objet qu'il pense avoir identifié comme étant un lit pliant. En effet, c'est de la mousse recouverte de tissu et une barre métallique qu'il palpe. Par tractions successives, le Gendarme LIEDTKE parvient à remonter le lit pliant qui, initialement, est couché sur le sol. Il le bascule à l'intérieur de la cave, ce qui permet d'accroître l'entrebaillement. Malgré cela, une très forte résistance persiste à la partie basse de la porte.

Les O.P.J. :



Les deux Gendarmes maintiennent leur forte pression. Le Gendarme TEULIERE remarque l'extrémité d'un tube métallique qui apparaît sous la porte, dans son angle d'ouverture. Quant au Gendarme LIEDTKE, il aperçoit l'interrupteur électrique et son mur de support, ensanglantés. Cette vision accentue leur volonté de pénétrer dans les lieux.

L'accentuation de leur poussée permet au Gendarme LIEDTKE d'introduire son corps entre le mur et la porte. La pièce est plongée dans l'obscurité. Pour préserver d'éventuelles traces, il ne touchera pas l'interrupteur. Il aperçoit alors la barre métallique qu'il parvient à chasser avec son pied droit, libérant ainsi la porte.

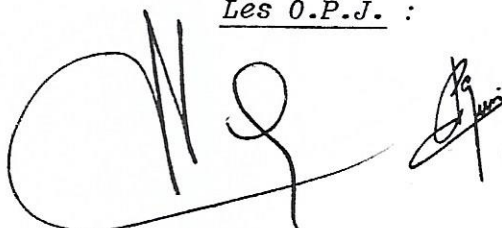
Voulant pénétrer dans la pièce principale, Martial LIEDTKE est gêné par le lit qu'il ne veut pas toucher. Du pied, il projette et repousse ainsi le lit. C'est à ce moment que le Gendarme TEULIERE, à l'aide de la clef ayant permis l'ouverture de la porte, actionne l'interrupteur. Le Gendarme LIEDTKE distingue une masse sombre allongée dans la chaufferie et fait prévenir les MDL-Chefs EVRARD et VENTRE. Muni d'une lampe électrique, Martial LIEDTKE remarque les inscriptions ensanglantées sur la porte de la cave à vin.

✓  
\* LES INSCRIPTIONS ACCUSATRICES.

Dans le couloir, à gauche de la porte d'entrée, une porte en bois peint en blanc permet d'accéder à la cave à vin. Elle est verrouillée, la clef est absente de la serrure.

Une inscription accusatrice, faite de sang, se remarque. On peut lire très clairement "OMAR M'A TUER" (Orthographe respectée). Les caractères de l'écriture sont en lettres majuscules. La comparaison des caractéristiques de ces lettres avec l'écriture de Ghyslaine MARCHAL, notamment celle apparaissant sur les mots croisés, fait supposer aux enquêteurs qu'elles sont d'un même scripteur.

Les O.P.J. :

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is large and stylized, appearing to be 'M. G.' or similar. The second signature is smaller and more cursive, appearing to be 'G. J.' or similar. Both signatures are written on a white background.



Cette supposition est confirmée par la conviction des experts désignés par Ordonnances du Juge d'Instruction, que Ghyslaine MARCHAL est bien le scripteur de ce message.

Une deuxième inscription se remarque sur la face interne de la porte de la chaufferie sous la poignée anti-panique, laquelle est maculée de sang. Cette porte est maintenue ouverte et bloquée au sol par un morceau de bois. Ce n'est qu'après avoir pris connaissance de la première accusation que l'on peut deviner le message laissé en lettres de sang. Ce message est inachevé. Il confirme le premier : "OMAR M'A T".

Là encore, les enquêteurs ont le sentiment qu'il s'agit du même scripteur que le précédent message ; ce qui est confirmé par l'expertise et la contre-expertise graphologiques.


Aucune empreinte digitale n'a été remarquée sur ces deux supports, l'écriture étant glissée et écrasée, tout comme les autres traces.

Afin de préserver ces preuves matérielles, nous requérons le service "Imagerie" de l'Institut de Recherches Criminelles de la Gendarmerie à ROSNY-SOUS-BOIS, aux fins de réaliser des posters, grandeur nature, de ces deux supports qui sont saisis.

\* PREMIER EXAMEN DU CORPS DE GHYSLAINE MARCHAL.

Le corps de Ghyslaine MARCHAL est allongé dans le local "Chaufferie", face contre terre. Les jambes sont écartées, les bras réunis au dessus de la tête. Elle est vêtue d'une seul peignoir de bain de couleurs blanc et noir à motifs. Ce vêtement est retroussé

Les O.P.J. :

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is a large, stylized cursive mark, possibly starting with a large 'O' or 'G'. The second signature is smaller and more compact, also in cursive. Both are written on a plain white background.

jusqu'à hauteur de la taille. Les cheveux et principalement les manches du peignoir sont ensanglantés.

Apparaissent aux enquêteurs les premières blessures significatives. Deux plaies peu profondes provoquées par une arme blanche, derrière la cuisse ; la première phalange du majeur de la main gauche écrasée et en partie arrachée du doigt. Des nombreuses éraflures et souillures se remarquent sur les membres inférieurs. Les membres supérieurs sont souillées de sang et de poussière de la cave.

Le Docteur Gérard PAGE, expert agréé près la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE, est requis de procéder à l'examen du corps de Ghyslaine MARCHAL dans le but de déterminer la cause et les circonstances de sa mort, et faire toutes observations utiles.

Ce praticien défère à la réquisition et procède le lundi 24 juin 1991, entre 20 et 22 heures 00, à l'examen du corps. C'est en le retournant, en notre présence, qu'apparaissent les blessures les plus graves. Une éventration ayant provoqué l'expulsion partielle des viscères, un égorgement double, une dizaine de coups transperçants, des plaies importantes au cuir chevelu.

Le corps de la défunte est transporté par les Etablissements ROBLOT à l'Athanée de CANNES en vue d'être autopsié. Cette opération sera réalisée le 28 juin 1991 par les Docteurs PAGE, MACARIO et MENARD, médecins légistes, experts, désignés par Ordonnance du magistrat instructeur.

X \* AUTOPSIE.

Nous représentons le Juge d'Instruction à l'autopsie pratiquée en présence de Monsieur MONFORT, Substitut du Procureur de la République à GRASSE. Divers prélèvements et saisies sont

Les O.P.J. :

The block contains two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized cursive mark, possibly representing the initials 'Mg'. The signature on the right is smaller and more compact, also in cursive.

effectuées en vue d'expertises. Les légistes concluent qu'aucun des coups portés à Ghyslaine MARCHAL n'est immédiatement mortel, que par contre la somme de tous les coups et blessures l'est après une agonie certaine, estimée lors de l'autopsie entre quinze et trente minutes.

Cinq plaies sont recensées à la tête. Elles entaillent le cuir chevelu dans les régions pariéto-frontale droite, sincipitale, pariétale et frontale gauches.

Une plaie en "V", ouverte à gauche, entaille le cou. La trachée, les artères et les veines ne sont pas sectionnées.

Dix plaies sont visibles sur le thorax et l'abdomen, deux de quatre centimètres de large, six de deux centimètres, une de un centimètre, la dixième n'est pas codifiée. Deux de ces blessures sont dites profondes, mais sans aucune indication de mesure. Malgré cela, les légistes concluent à une lame effilée, à double tranchant, mesurant 15 à 20 centimètres de long, et large de deux centimètres au maximum.

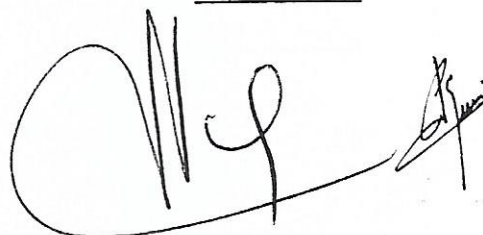
Les deux plaies de la cuisse gauche sont décrites à bords nets, de deux et quatre centimètres, la dernière étant profonde.

Les constatations sur la main gauche révèlent, outre la section incomplète de la première phalange du majeur, une fracture et un hématome avec ecchymoses.

Sur diverses parties du corps, il est noté de nombreuses éraflures et ecchymoses qui attestent que la victime s'est traînée sur le sol.

A l'issue de l'autopsie, après délivrance du certificat de décès, le Juge mandant nous prescrit de rédiger un procès-verbal aux fins d'inhumer qui a été remis à l'Officier d'état civil à MOUGINS.

Les O.P.J. :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



\* LES OBJETS RETROUVES DANS LA CAVE.

Tout d'abord, le lundi 24 juin 1991, à 20 heures 30, les Gendarmes GERVAIS Patrice et VESSIOT Jean-Claude, chargés des constatations dans la cave, remarquent sur le sol, à l'intérieur, devant l'entrée, une étiquette "Chaufferie" et son bracelet de caoutchouc. L'enquête détermine que ces objets étaient reliés à la clef ayant permis aux Gendarmes LIEDTKE et TEULIERE d'ouvrir la porte de la cave.

A l'intérieur de la cave, plusieurs objets de différentes natures sont découverts. Ils font l'objet d'une étude pour déterminer leur provenance, leur utilisation et leur emplacement initial.

- LE LIT.

Cet objet, d'après les témoignages, est entreposé dans la cave, à gauche après le couloir. C'est Liliane RECEVEAU, femme de ménage de Ghyslaine MARCHAL, qui l'avait déposé à cet endroit un an auparavant. Ce lit, d'un poids de douze kilogrammes, a servi à la victime à se barricader dans la cave. Les armatures métalliques et le matelas sont ensanglantés.

Aucune empreinte digitale n'a été constatée par le Gendarme en charge de la police technique.

- LE CHEVRON.

De section carrée de sept centimètres et de soixante dix centimètres de long, ce chevron est retrouvé, ensanglanté, sur le sol, face à la porte d'entrée.

C'est l'arme contondante utilisée par le meurtrier.

L'enquête détermine que sa position initiale est le dépôt constitué dans la cave, face à la citerne à mazout. En effet, son aspect atteste qu'il n'a pas séjourné à l'extérieur et a dû vraisemblablement être jeté par un maçon ayant participé à la construction de La Chamade.

Nous déterminerons que ce chevron a également une importance dans son utilisation pour le blocage de la porte par Ghyslaine MARCHAL.

Les O.P.J. :

- LE TUYAU METALLIQUE.

D'un diamètre extérieur de 1,7 centimètre, et d'une longueur de un mètre, il est ceintré pratiquement en son milieu. Il est ensanglanté. Une extrémité est légèrement coudée sur quinze centimètres. Cette partie présente une trace de ripage et, à l'opposé, sur toute la partie coudée, une trace de frottement métallique en légère spirale.

Comme pour le chevron, son aspect montre qu'il n'a pas séjourné à l'extérieur. C'est vraisemblablement Jean RAMONDA, artisan plombier, qui a déposé ce matériau dans le dépôt constitué.

Nous déterminerons le rôle important de ce tuyau dans le blocage de la porte. Son utilisation comme arme est à exclure.

- LA MONTRE.

C'est une montre CARTIER, en état de marche, qui appartient à Ghyslaine MARCHAL. Le bracelet est en position d'ouverture. Elle est ensanglantée. Elle présente aucune trace de choc. Elle est retrouvée à terre, devant la porte d'entrée.

Il est fort probable que Ghyslaine MARCHAL ait perdu cette montre lors de la manipulation du lit ; seule explication logique en relation avec les constatations sur cet objet et le déplacement du lit.

- LE BRIDGE.

Constitué de cinq dents, il est retrouvé devant l'ouverture donnant accès à la citerne à mazout et au dépôt de matériaux. C'est vraisemblablement un des coups de chevron asséné sur la tête de la victime qui fait choir cette prothèse. L'autopsie mettra en évidence qu'elle est bien de la dentition de la victime.

- LES CHAUSSURES.

Ce sont des chaussures à talons compensés, de couleurs noir et doré. Celle de droite est retrouvée près du lit pliant dans l'entrée de la pièce principale, celle de gauche, près du corps dans la chaufferie. Elles sont souillées de poussière et de sang.

Les O.P.J. :





- LA LAINE DE ROCHE.

De marque ROCKWOOL, la laine de roche se présente sous forme de rouleau, incomplètement enveloppé dans un film plastique. Il est entreposé dans la pièce principale sur la partie gauche. Son enveloppe est souillée de sang. Nous n'avons pu déterminer depuis quand il se trouvait à la cave.

- LES PALETTES.

Au nombre de deux, elles sont adossées au mur, à côté de la laine de verre. Des taches de sang sont visibles sur les parties basses.

Ces palettes ont vraisemblablement été entreposées par l'inculpé dès la fin des travaux de la piscine. A l'origine, elles supportaient la livraison des matériaux nécessaires au complément de dallage de la piscine.

- LE SAC PLASTIFIE ET LE CARTON.

Le sac en plastique se trouve sous le point de chute du lit. Il est ensanglanté tout comme un carton qui est retrouvé le long du mur, à gauche de l'entrée.

- LA PLAQUE DE CALIBEL.

Elle est adossée contre le mur de la chaufferie. Ne présente aucune trace particulière. Elle a été déposée par Jean RAMONDA et André CONDEMI après la réfection du studio des gardiens de la propriété.

- LES POUBELLES.

Au nombre de huit, elles sont alignées à droite en pénétrant dans la cave. Elles sont remplies de gravats dont la croûte est durcie et ne présente aucune trace de toucher. L'enquête détermine qu'il s'agit de "grille de 25", livrée le 15 avril 1991 par les Etablissements LA MOUGINOISE DE MATERIAUX, et qui a servi aux travaux de dallage de la piscine.

Les investigations menées sur ce point de détail,

Les O.P.J. :



semblent situer la descente de ces poubelles au 23 avril 1991, date probable de la fin des travaux. C'est Omar RADDAD et son frère MOHAMED qui ont descendu ces poubelles.

Quelques pots de fleurs vides sont entreposés à la suite des poubelles.

Les constatations réalisées sur ces objets nous permettront par la suite de comprendre et définir ce qu'il s'est passé dans la cave.

✓ \* CONSTATATIONS DANS LA MAISON.

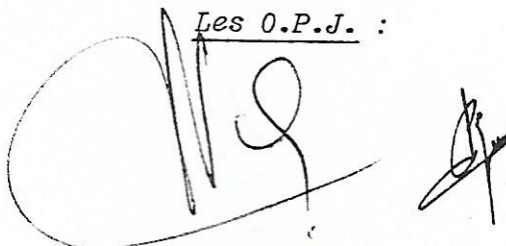
Aucune effraction extérieure et intérieure n'est constatée. Comme le remarque Christian AGATTI, premier intervenant à La Chamade, toutes les issues étaient fermées. Seule la porte d'entrée principale n'était pas verrouillée ; l'alarme non enclenchée.

A l'intérieur, comme le précisent les premiers intervenants, et le remarquent les Gendarmes, aucun désordre ne règne, aucune trace de lutte ne se perçoit, aucun symptôme de fouille n'est évident.

La seule pièce qui attire l'attention est la chambre à coucher de Ghyslaine MARCHAL, au rez-de-chaussée, dans le sens où, le lit est défait, des objets les plus divers le recouvrent et le désordre règne dans le meuble-secrétaire ainsi que sur son abattant.

Comme le précise Liliane RECEVEAU, Ghyslaine MARCHAL avait pour habitude de prendre son petit déjeuner au lit, d'y faire des mots croisés et, d'une manière générale, de ne se lever que tardivement. Ceci explique le lit encore défait, la présence de journaux et des lunettes. La présence du miroir et des produits de maquillage n'est pas insolite.

Les O.P.J. :

The block contains two handwritten signatures in black ink. The first signature is large and stylized, appearing to be 'M. S.'. The second signature is smaller and more compact, appearing to be 'J. P.'.

En ce qui concerne le désordre relatif du meuble-secrétaire, il semble être habituel, comme tend à le confirmer le Docteur DELEMOTTE qui le qualifie de "désordre organisé".

Toutefois, comme l'ont déjà remarqué trois personnes, il est constaté que le sac à main posé sur l'abattant du meuble-secrétaire ne contient aucun argent. Sur ce même abattant se trouve le chéquier de la victime. Des bagues sont en évidence sur un présentoir posé sur la partie haute du meuble-secrétaire. Lors de la fouille de ce meuble, dans un des tiroirs est retrouvée une bague de valeur qui est restituée à Christian VEILLEUX, fils de la victime.

Au cours de ces constatations, il est remarqué des objets et produits insolites dans la salle de bains (tournevis, spatule, produits de rebouchage). L'enquête détermine qu'ils sont sans rapport avec l'affaire ; Ghyslaine MARCHAL était à même de les utiliser en raison de son sens du bricolage.

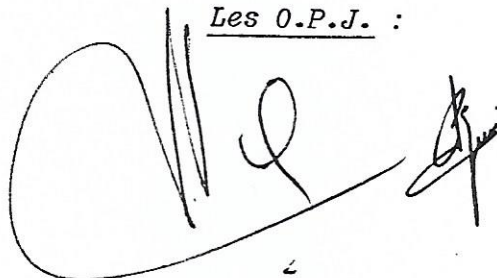
Les investigations de question détermineront que de l'argent a disparu dans le sac à main de Ghyslaine MARCHAL, et préciseront ainsi le mobile.

\* DETERMINATION DE L'HEURE DU CRIME.

Aucun élément du dossier ne permet de définir avec exactitude l'heure du décès de Ghyslaine MARCHAL. Toutefois, l'enquête apporte une réponse, basée sur des constatations techniques, des témoignages, et les conclusions des experts.

C'est ainsi que l'on détermine que Ghyslaine MARCHAL a été agressée le dimanche 23 juin 1991, entre 11 heures 50 et 13 heures 00.

Les O.P.J. :





Si l'on se réfère à l'emploi du temps de la victime en cette fin de matinée, que déterminons nous ?

- 1 - Qu'elle confirme par téléphone, entre 10 heures 30 et 11 heures 00, sa venue au déjeuner chez les KOSTER pour 13 heures 00.
- 2 - Qu'elle établit une liaison téléphonique avec son amie Eugénie DE PAOLIS au Royaume-Uni, de 11h 29' 23" à 11h 41' 21".
- 3 - Qu'immédiatement après, alors qu'elle est sous la douche, elle répond à l'appel téléphonique d'Erica SERIN, lui notifie qu'elle sort de la douche et qu'elle la rappelle.
- 4 - Elle téléphone effectivement à son amie deux à trois minutes plus tard. Il est 11 heures 48. Au cours de la conversation, elle confirme qu'elle se prépare pour sortir déjeuner. Erica SERIN estime la durée de la communication à 2 / 3 minutes. Il est 11 heures 50.

L'élément qui permet d'avancer l'heure limite maximum de l'agression est la ponctualité de Ghyslaine MARCHAL. Elle avait confirmé son intention de se rendre au déjeuner offert par les KOSTER, et ses amis la décrivent comme une personne ponctuelle. Vu le peu de temps qu'il faut pour se rendre chez les KOSTER, Ghyslaine MARCHAL aurait dû quitter La Chamade à 13 heures 00.

Les experts désignés concluent, tenant compte de leurs observations médicales et des éléments du dossier, que le décès de Ghyslaine MARCHAL a eu lieu le 23 juin 1991, entre 11 heures 45 et 14 heures 00 ; dernière heure à laquelle il est fait état de l'appel infructueux de l'employée de Madame KOSTER.

En fonction des éléments objectifs de ce dossier, l'orientation de l'enquête est envisagée suivant plusieurs hypothèses.

Les O.P.J. :

Le mobile prouvé, écarte tout d'abord une affaire à caractère sexuel ; ce que confirme la négativité des expertises en ce domaine.

Etant donné qu'il est relativement aisé de pénétrer dans la propriété, il est examiné le crime crapuleux d'un rodeur. Si l'on se réfère aux éléments en notre possession, cette hypothèse n'est pas retenue. En effet, il a été constaté que seule une somme d'argent a disparu, alors que des bijoux étaient en évidence. Aucun meuble n'a été fouillé, le rodeur n'aurait pas pris le risque d'entrer en contact avec la personne se trouvant dans la cave. Enfin les résultats des expertises et contre-expertises graphologiques sont suffisamment explicites pour l'écarter. De plus, l'état des blessures de Ghyslaine MARCHAL tend à prouver qu'en voulant protéger sa tête, elle a indubitablement identifié son agresseur.

Il est enfin envisagé le meurtre commis par un familier de Ghyslaine MARCHAL. Cette hypothèse s'avère pour plusieurs raisons. L'auteur connaissait parfaitement l'emplacement du sac, unique endroit où la victime détenait son argent. L'absence de fouille et de désordre est significative dans ce sens. Le mobile confirme cette hypothèse. Ainsi d'ailleurs que les expertises graphologiques, formelles sur les messages laissés par la victime et corroborés par la reconnaissance de l'agresseur par cette dernière.

Cette hypothèse du meurtre commis par un familier est celle privilégiée dès lors que les investigations prouvent très rapidement que "OMAR" est un familier de Ghyslaine MARCHAL puisqu'elle l'emploie comme jardinier, qu'il a des difficultés financières dues principalement à sa passion du jeu, que le jour du meurtre, il travaillait dans une propriété voisine.

\* IDENTIFICATION, RECHERCHES, INTERPELLATION DE OMAR RADDAD.

L'enquête de voisinage confirme rapidement que "OMAR" est le jardinier de Madame MARCHAL. C'est Francine PASCAL qui nous révèle son identité car l'ayant également à son service. Il s'agit de Omar RADDAD.

Les O.P.J. :



Ce n'est que le mardi 25 juin 1991 qu'une adresse est recueillie à TOULON, lieu où il sera interpellé par la Brigade de Recherches locale. Omar RADDAD est appréhendé sans difficulté au domicile de sa belle-famille. Il est remis aux enquêteurs de la Brigade de Recherches de CANNES et entendu dans les locaux de la Gendarmerie de MOUGINS. Il nie être l'auteur de l'homicide.

\* ALIBI DE OMAR RADDAD, LE 23 JUIN 1991, DE 12 A 14 HEURES 00.

Omar RADDAD s'exprime suffisamment en Français et comprend notre langue pour être entendu sans l'assistance d'un interprète.

Selon ses aveux, réitérés devant plusieurs enquêteurs, Omar RADDAD fournit l'alibi suivant :

Il travaille depuis le matin au "Mas Saint Barthélémy", propriété de Madame Francine PASCAL qui se situe dans le voisinage de La Chamade.

A 12 heures 00, il arrête son travail. Il ne voit personne. Il démarre son cyclomoteur et quitte le Mas St Barthélémy. Il se dirige vers CANNES.

Arrivé à VAL DE MOUGINS, vers 12 heures 05, il s'arrête dans une boulangerie et achète une demie baguette de pain. Il décrit la jeune femme qui le sert. Il donne des détails sur les clients qui le précèdent et sur le prix de certaines pâtisseries. Il ajoute qu'un homme se trouvait dans un local derrière le comptoir et que parfois c'est un homme qui le sert.

Il arrive à son domicile "Le Lotus", avenue de Grasse au CANNET-ROCHEVILLE, vers 12 heures 15 / 12 heures 20. Entrant dans la cour de l'immeuble, il croise le gérant du Casino qui est aussi son voisin. Alors qu'il attache l'antivol de son cyclomoteur, il aperçoit un résident du Lotus qui pénètre dans la cour.

Les O.P.J. :

Il rejoint son appartement sis au premier étage, mange un morceau de fromage et la demie baguette, boit le thé qu'il s'est préparé, fume une cigarette et regarde pendant quelques minutes "Le Juste Prix" à la télévision.

Il est seul à son domicile. Son épouse et ses deux enfants sont dans la famille à TOULON.

A 12 heures 40 / 12 heures 45, il quitte son domicile et rejoint le Mas St Barthélémy où il dit arriver vers 13 heures 00 / 13 heures 10 ; heure à laquelle il reprend son travail.

X  
\* VERIFICATIONS DE L'ALIBI DE OMAR RADDAD.

Aucun élément ne contredit le départ de Omar RADDAD à 12 heures 00 du Mas St Barthélémy. Celui-ci n'a pas été vu en quittant les lieux, ni entendu. La propriétaire des lieux, qui reçoit ce jour là sa fille Arlette et son gendre Roland BOISSON, déjeune sur la terrasse d'été de la propriété. Un test, pratiqué avec un véhicule Diésel, démontre que le démarrage du moteur n'est pas audible de la terrasse de question.

En ce qui concerne la boulangerie, Omar RADDAD nous désigne dès le 26 juin le commerce concerné et la personne qui l'a servi. La vendeuse, Corinne DRAY, le connaît de vue mais ne peut dire si elle a vendu du pain à Omar RADDAD le dimanche 23 juin vers midi. L'autre vendeuse, Carméla LANDRA, qui travaillait également ce dimanche, ne se souvient pas l'avoir servi.

Après réflexion, les deux vendeuses sont unanimes pour dire que le dimanche 23 juin, elle n'ont pas servi Omar RADDAD. Elles se souviennent par contre de Madame Micheline TOMAS qui, dans ce créneau horaire est venue acheter du pain. Elle est restée un quart d'heure dans la boulangerie et est formelle, elle connaît Omar RADDAD et ne l'a pas vu durant le temps passé dans ce commerce.

Quant à la présence de l'homme décrit dans le local derrière le comptoir, elle est contredite par Carméla LANDRA et Corinne DRAY. Pascal CORDOVANI, propriétaire du commerce, précise

Les O.P.J. :



que ce jour là, il n'avait pas dépêché un employé masculin car ses deux vendeuses travaillaient, et qu'aucune livraison n'est effectuée le dimanche. Quant à lui, il se trouvait dans un autre de ses commerces.

En ce qui concerne le prix des pâtisseries avancé par Omar RADDAD, nous déterminons que certains prix sont affichés à 6F50 : prix n'ayant pas évolués depuis un an.

Omar RADDAD s'est-il rendu à son domicile ce dimanche 23 juin 1991, entre 12 heures 15 et 12 heures 20 ? L'enquête ne le démontre pas.

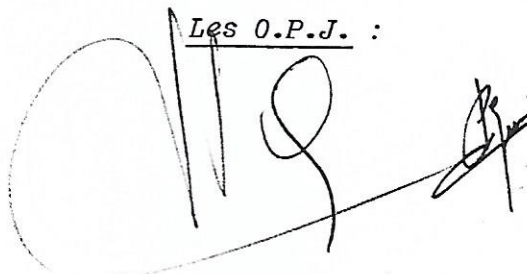
Le gérant du Casino est Monsieur Jean-Pierre GAYE. Aux environs de 11 heures 45 il sort promener son chien, accompagné de son épouse Magali et de son fils. A leur retour, alors que tous les trois se trouvent sous le porche d'entrée de leur résidence, ils rencontrent leur ami Pascal VILLENEUVE-GALLEZ. D'après leurs témoignages, il est aux environs de midi, ils discutent ensemble pendant cinq minutes et conviennent de déjeuner chez VILLENEUVE-GALLEZ. Pendant que celui-ci, accompagné du fils des époux GAYE, se rend à la boulangerie voisine, ces derniers vont à la réserve du Casino pour prendre quelques denrées alimentaires. Cinq à six minutes après, ces deux couples se rejoignent dans la cour. Jean-Pierre GAYE précise qu'ils montent dans l'appartement entre 12 heures 10 / 12 heures 15 ; créneau horaire, si l'on analyse les dépositions de Magali GAYE et leur ami Pascal VILLENEUVE-GALLEZ, qui est confirmé.

A aucun moment Jean-Pierre GAYE ne s'est retrouvé seul. Il est utile de préciser que ces trois personnes connaissent et sont connues de l'inculpé. Les époux GAYE ne sont ressortis de chez leur ami que vers 15 heures 00 / 15 heures 30.

En ce qui concerne le résident du Lotus qu'Omar RADDAD dit avoir vu, malgré des recherches dans tout l'immeuble il n'a pas été découvert.

D'autre part, le témoignage de Marie-Maryse BILIOTTI tend à prouver qu'Omar RADDAD ne s'est pas rendu à son domicile. Ce dimanche, cette personne se trouve sur son balcon situé avenue de Grasse et surplombant l'entrée de la résidence du Lotus, de 11 heures 30 à 12 heures 45 / 12 heures 50. Elle connaît Omar RADDAD et son cyclomoteur.

Les O.P.J. :

A large, stylized handwritten signature or set of initials, possibly 'MAG', is written in black ink. To its right, there is a smaller, more distinct signature or set of initials, possibly 'Biliotti'.

Elle précise qu'elle n'a jamais quitté son balcon, qu'elle observait la rue, attendant l'arrivée de sa fille, et qu'elle n'a pas vu arriver ni partir Omar RADDAD.

Son mari, Jean BILLIOTTI, est formel : lorsqu'il descend dans la cour à la rencontre de sa fille, vers 12 heures 40 / 12 heures 45, il ne voit pas le cyclomoteur de Omar RADDAD que pourtant il connaît.

En ce qui concerne sa présence dans son appartement, aucun élément du dossier ne contredit l'inculpé, si ce n'est sa belle-soeur, Fathia CHERACHNI, qui fait une allusion à ses habitudes alimentaires. Elle a déduit, durant son séjour chez son beau-frère, que celui-ci se faisait à manger et ne se contentait pas de grignoter ; il n'était pas dans ses habitudes de se préparer ou de boire du café ou du thé.

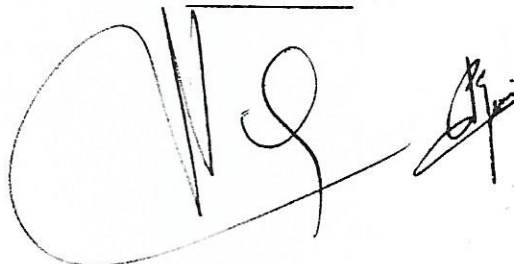
L'émission de télévision "Le Juste Prix" dont fait état l'inculpé, est diffusée de 12 heures 25 à 12 heures 50.

Aucune personne n'a donc vu l'inculpé quitter son domicile. C'est Arlette BOISSON qui constate à 13 heures 10 avec étonnement qu'Omar RADDAD est sur son lieu de travail.

L'enquête, en ce qui concerne ce créneau horaire, indique qu'aucune personne n'a vu ou aperçu Omar RADDAD, tant à la boulangerie du VAL DE MOUGINS qu'à la résidence du Lotus.

Au cours de sa garde à vue, Omar RADDAD précise à deux reprises avoir téléphoné le soir à son épouse. L'enquête auprès des TELECOM ne le confirme pas. Par contre, un appel est recensé à partir d'une cabine publique à 12h 51' 19". Omar RADDAD qui fait état de détails comme le prix des pâtisseries ne parle à aucun moment de cet appel. Il réitère sa déposition lors de sa première comparution. Ce n'est qu'une semaine plus tard qu'il précise au magistrat instructeur qu'il a téléphoné chez sa belle-famille à partir de la cabine téléphonique que nous avons déjà recensée.

Les O.P.J. :

The image shows a large, stylized handwritten signature or set of initials, possibly 'M.S.', followed by a smaller, more distinct signature or mark to the right.



\* CONFIRMATION DU MOBILE.

Les investigations démontrent que de l'argent a disparu du sac de la victime. Le vol est donc connexe à cet homicide. Omar RADDAD est-il un voleur d'habitude ? Rien ne permet de l'avancer. Omar RADDAD est-il dans une situation financière difficile ? L'enquête le démontre et met en évidence les raisons.

Les demandes d'avances sur salaire de plus en plus fréquentes, les loyers impayés, la fréquentation d'une prostituée, le vice du jeu sont autant d'éléments qui attestent les besoins d'argent de l'inculpé.

\* CONFIRMATION DU SCRIPTEUR - LA FAUTE D'ORTHOGRAPHE.

L'expertise et la contre-expertise graphologiques confirment que c'est bien Ghyslaine MARCHAL qui a écrit avec son sang les deux messages de question.

En ce qui concerne la faute d'orthographe, les experts l'imputent à un état de tension et de trouble naturel, aucunement paradoxale dans ce contexte.

Madame MARCHAL est décrite comme une personne cultivée, érudite, passionnée de mots croisés, et cette faute peut étonner. Elle pose questions.

Si l'on examine attentivement les documents saisis, on s'aperçoit rapidement que Ghyslaine MARCHAL faisait des fautes d'orthographe et de grammaire.

A la lecture d'une des lettres du scellé n° 5 de la procédure 1541/91, datée du 23 mai 1987, Ghyslaine MARCHAL écrit en 8ème et 9ème lignes : "Elle et son mari dispose d'un logement...".

Les O.P.J. :

A l'examen des carnets de bulletins de payes, objet du scellé n° 6 de la même procédure, Ghyslaine MARCHAL note à trois reprises sur les feuillelets n° 3, 5 et 50 : "Payer par l'employeur". Les autres feuillelets manuscrits par la victime sont correctement orthographiés : "Payé par l'employeur".

Sur d'autres écrits saisis (scellés n° 8 et 9/1529, 2/1541) apparaissent d'autres fautes d'orthographe telles que "Les géranium, lauriers-rose, terrasse". Ces trois mots sont par ailleurs écrits correctement. D'autre part elle écrit "Massif nouvelle terrasses" et "Payer le 9 août".

Sur les deux feuillelets cartonnés objet du scellé n° 2, Ghyslaine MARCHAL, lorsqu'elle écrit ses directives, emploie systématiquement et correctement l'infinitif.

Quant aux mots croisés (scellé n° 39/1529), on constate qu'ils ne sont pas achevés, que des mots écrits sont faux, et qu'il est facile de les terminer.

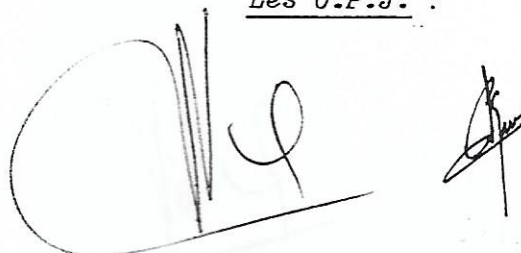
L'enquête démontre ainsi que Ghyslaine MARCHAL, bien que cultivée, faisait des fautes d'orthographe, ce qui est déclaré par sa confidente, Gisèle KONRAD, et prouvé par les divers écrits saisis dans la procédure.

✓ \* RECONNAISSANCE DE L'AGRESSEUR PAR LA VICTIME.

Ghyslaine MARCHAL a-t-elle reconnu son agresseur ?

Les blessures à la main gauche attestent que Ghyslaine MARCHAL veut se protéger des coups que son agresseur lui assène avec le chevron. La localisation des plaies à la tête situent les coups portés par devant. Ghyslaine MARCHAL a donc vu son agresseur qu'elle a déjà identifié comme le décrira le scénario de l'agression. Elle confirme l'identification en laissant les deux messages accusateurs.

Les O.P.J. :





Madame MARCHAL possède trois paires de lunettes de vue. L'expertise conclut qu'il s'agit de lunettes pour la vision de près ce que confirme Christian VEILLEUX, fils de la victime, qui ajoute que sa mère pouvait reconnaître quelqu'un de près ou de loin sans le port de ses lunettes qui ne lui servaient qu'à lire et écrire. Liliane RECEVEAU dépose également dans ce sens. L'expertise ophtalmologique confirme que Ghyslaine MARCHAL pouvait voir de 0,5 mètre à 2 mètres.

\* OU LA VICTIME EST-ELLE AGRESSEE.

Trois hypothèses sont examinées par les enquêteurs. L'agression à l'intérieur de l'habitation, dans la cour puis dans la cave.

Tout d'abord, l'agression à l'intérieur de l'habitation semble à écarter. Aucun désordre n'est constaté dans les pièces, aucune trace ou indice ne permet de supposer la présence de l'agresseur, la saisie des chaussons d'intérieur qui sont retrouvés près du lit, l'obligation pour la victime ou l'agresseur de prendre la clef de la cave, le risque pour l'agresseur d'être vu ou entendu par un voisin ou un passant lorsque tous deux traversent la cour, le risque de la réaction de la victime, sa forte personnalité.

L'agression dans la cour, pour les mêmes raisons énoncées ci-avant, ne peut être retenue. Ces deux cas de figure apparaissent tout à fait illogiques et nous font privilégier l'agression directe dans la cave.

Que vient faire Ghyslaine MARCHAL, ce dimanche 23 juin 1991, dans le sous-sol de sa propriété ? Trois hypothèses sont admises. La cave à vin, la chaufferie, le système de régulation d'eau de la piscine.

La visite à la cave à vin est exclue si l'on tient compte des révélations de l'enquête en ce sens. Ghyslaine MARCHAL n'a pas

Les O.P.J. :

pour habitude lorsqu'elle accepte une invitation, d'offrir du vin. Il n'était donc pas dans ses intentions de se rendre au repas d'anniversaire de Monsieur KOSTER avec une bonne bouteille. N'avait-elle pas acheté à cette intention un cadeau à la boutique SCANDIA, rue d'Antibes à CANNES ; ouvre-lettres à piles qui est trouvé dans son papier cadeau sur le meuble du hall. D'autre part, la porte de la cave à vin est verrouillée et absente de clef.

En ce qui concerne la chaufferie, bien qu'il arrive à Ghyslaine MARCHAL de descendre au sous-sol pour la régler, cette possibilité semble à écarter car la société SERBAL est intervenue le 2 avril 1991, et un de ses employés, Alain FILIPPA, constate le 3 juillet 1991 son bon fonctionnement. Jean RAMONDA considère que la chaudière fonctionne très bien et n'a pas de panne particulière ou ponctuelle.

L'hypothèse la plus logique est l'intervention de Ghyslaine MARCHAL sur le circulateur d'eau de la piscine. L'enquête détermine qu'elle procède régulièrement à certains réglages et entretien courant.

Ne va t'elle pas réactiver l'aspirateur de la piscine ou compléter les produits d'entretien, son amie Erica SERIN venant de lui confirmer au téléphone qu'elle acceptait son invitation pour le lendemain ?

X \* SCENARIO DE L'AGRESSION.

Le scénario de l'agression de Ghyslaine MARCHAL est élaboré en tenant compte des éléments objectifs du dossier et d'éléments subjectifs.

Ce dimanche 23 juin 1991 vers 12 heures 00, que vient faire Omar RADDAD à La Chamade ? Il vient demander une nouvelle avance sur salaire à Ghyslaine MARCHAL. Il n'a certainement pas l'intention de la tuer.

Les O.P.J. :



Ghyslaine MARCHAL est affairée dans le fond du sous-sol au système de régulation d'eau de la piscine. Les lumières de la cave sont éclairées. Omar RADDAD arrive avec son cyclomoteur qu'il stationne sur le parking, en son lieu habituel, en haut de l'escalier de la cave, à côté du local à bois. Il voit la porte ouverte et la lumière dans la pièce. Il sait que Ghyslaine MARCHAL vit seule et qu'elle doit se trouver dans la cave. Il descend et l'aperçoit dans le fond de la pièce.

Ghyslaine MARCHAL est certainement fort surprise de cette présence qu'elle n'attend pas. Comme nous le déterminerons par la suite, Omar RADDAD a un impérieux besoin d'argent. Il demande à Ghyslaine MARCHAL de lui en avancer. Le refus est catégorique.

Pourquoi ? . Tout d'abord, Ghyslaine MARCHAL n'apprécie certainement pas du tout cette visite incongrue. Elle n'a pas fini de se préparer pour se rendre chez les KOSTER. Elle a, le 14 juin 1991, avancé de l'argent à son jardinier qui avait déjà bien entamé son mois de Juillet. Enfin, elle avait convenu avec Francine PASCAL, que dans son intérêt, il ne fallait plus lui avancer de l'argent.

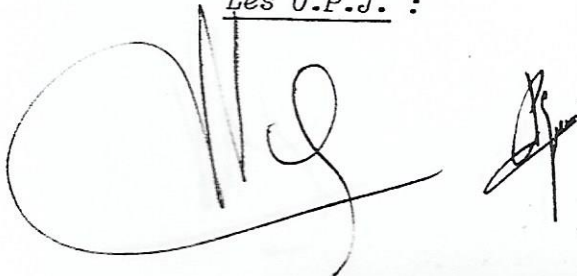
Le refus est donc catégorique et la décision énergique et brutale. Omar RADDAD insiste. Il est acculé par ce besoin d'argent. Il persiste, ce qui doit provoquer une réaction verbale violente de Ghyslaine MARCHAL qui le chasse. C'est là qu'Omar RADDAD décide de supprimer Ghyslaine MARCHAL pour lui permettre le vol de l'argent qu'il sait trouver dans son sac à main. Il n'a pas d'autre alternative.

Omar RADDAD recule et s'éloigne de Ghyslaine MARCHAL. Au lieu de quitter la cave, il se dirige sur sa gauche vers le vide sanitaire. Il disparaît de la vue de Ghyslaine MARCHAL. Naturellement, elle se porte dans sa direction. Elle se retrouve face à lui. Il brandit un chevron qu'il vient de ramasser dans le dépôt de déchets de matériaux.

Cette hypothèse laisse supposer qu'Omar RADDAD n'est pas porteur d'une arme blanche.

Il lui assène un premier coup qui provoque la chute du bridge. Quatre autres coups suivent. Les blessures à la main gauche attestent qu'elle se protège la tête de ces coups.

Les O.P.J. :



Quand les coups avec l'arme blanche ont-ils été portés à Ghyslaine MARCHAL ? Avant ou après le vol ? Seul l'inculpé peut apporter cette précision. Aucun élément objectif du dossier ne permet d'étayer une quelconque hypothèse. Les expertises médicales n'apportent aucun élément de réponse à la chronologie des coups.

Après les quinze coups d'arme blanche, l'inculpé abandonne la cave, laissant Ghyslaine MARCHAL pour morte. Il ferme à clef la porte de la cave. Il suspend cette clef à un clou du local à bois ainsi que le taille-haie dont il s'est vraisemblablement servi pour achever son meurtre.

Il quitte La Chamade. Personne ne le voit, personne ne l'entend.

✕ \* QUE FAIT GHYSLAINE MARCHAL APRES LE DEPART DE SON MEURTRIER.

Les expertises médicales concluent et affirment que l'agonie de Ghyslaine MARCHAL a duré de quinze à trente minutes. Que fait-elle dans ses derniers moments ?

La forte personnalité de la victime, l'esprit de conservation font qu'elle ne se résigne pas, dénonce son meurtrier et se barricade.

Ghyslaine MARCHAL actionne l'interrupteur du couloir que le meurtrier a vraisemblablement éteint lors de son départ. Elle sait que celui-ci l'a enfermée à clef et elle ne cherche pas à ouvrir la porte ; aucune trace ne se révèle sur la poignée intérieure. Ceci démontre qu'elle n'a pas perdu connaissance après les derniers coups. Les traces de sang sur l'interrupteur prouvent que c'est bien Ghyslaine MARCHAL qui l'a actionné.

Elle est encore lucide et déterminée. Elle a besoin de lumière car elle décide de dénoncer son meurtrier en écrivant son nom sur la porte de la cave à vin. Elle choisit un support lisse et propre dont le fond contrastera avec son écriture, ce qui prouve encore une fois sa lucidité.

Les O.P.J.



Ghyslaine MARCHAL écrit le premier message avec le sang qu'elle recueille dans les blessures de sa tête. L'absence de trace, tant sur le mur que sur la porte, permet de dire que Ghyslaine MARCHAL, à genoux comme le confirment les expertises graphologiques, se tient le buste droit. Elle a encore des ressources physiques.

Son message écrit, elle se relâche et sa tête s'appuie contre la porte. Si l'on examine la trace de sang visible sous le message, on remarque l'empreinte que laissent les cheveux, de haut en bas, suivie immédiatement de celle laissée par le mouvement de la tête de droite à gauche.

L'absence de trace d'appui démontre que Ghyslaine MARCHAL a encore la force de se lever. Elle est encore vigoureuse. Elle craint le retour de son agresseur et décide de se barricader car elle sait que c'est la seule issue qui permet de pénétrer dans la cave.

Quels sont les objets utilisés par Ghyslaine MARCHAL pour bloquer la porte ? Le lit, le chevron, le tuyau métallique.

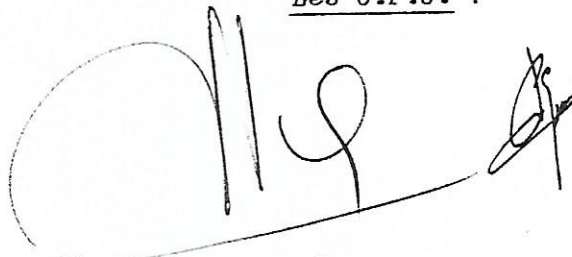
- Le lit. Nous avons déjà défini sa position. Derrière le mur du couloir à gauche.

- Le chevron. Il est dans l'entrée où il a très certainement été abandonné.

- Le tuyau métallique : Il est exclu que Ghyslaine MARCHAL le prenne dans le dépôt qui se trouve dans la plus totale obscurité, et l'absence de sang sur l'interrupteur de la pièce principale prouve qu'il n'a pas été utilisé. Cet objet, Ghyslaine MARCHAL le trouve sans doute à proximité du lit dans l'angle gauche.

Quelle que soit la démarche intellectuelle de Ghyslaine MARCHAL, elle utilise ces trois objets pour se barricader. Elle réalise un système efficace en glissant le tube métallique sous la porte, et le place en appui sur le chevron. Elle tire ensuite le lit vers le couloir et le couche devant la porte d'entrée. Ce faisant, elle le macule de sang.

Les O.P.J. :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Les efforts fournis par Ghyslaine MARCHAL l'affaiblissent. Ne voulant pas donner d'indices de sa survie à son agresseur, elle éteint l'interrupteur du couloir. Elle se retrouve dans le noir ; la seule clarté étant fournie par un filet de lumière autour de la porte.

Avant que Ghyslaine MARCHAL ne se retrouve devant la porte de la chaufferie, elle laisse traces de son passage dans la partie gauche du sous-sol. C'est ainsi qu'elle macule de sang un carton, le rouleau de laine de roche ROCKWOOL, les palettes et un sachet en plastique. La localisation des taches de sang attestent que Ghyslaine MARCHAL se traîne sur le sol et cherche à se situer dans l'espace.

L'absence de traces ensanglantées entre la porte de la chaufferie et les deux traces de mains au sol n'est-elle pas significative que cette courte distance, Ghyslaine MARCHAL l'a parcourue debout. Les deux traces de mains au sol étant l'ultime appui lui ayant permis de se relever.

Ce serait donc debout qu'elle arrive devant l'entrée de la chaufferie, comme l'atteste la hauteur des traces de sang remarquées de chaque côté de cette issue et sur la porte.

Toutefois, il est objectivement impossible à quiconque de situer la plupart de ces traces dans le temps.

Ghyslaine MARCHAL est très affaiblie. Cependant, elle a encore la volonté de confirmer son message dénonçant son agresseur. Là aussi, elle ne choisit pas n'importe quel support. Elle est trop faible pour écrire cet ultime message debout et trouve une position allongée avec l'aide de la barre anti-panique pour confirmer sa dénonciation. Les experts graphologues précisent la position du scripteur. Allongé sur le côté gauche.

Le corps orienté vers la chaufferie, elle rampe dans cette pièce. Elle tatonne la paroi ignifugée que sa tête heurte à deux reprises. Les traces de sang au sol attestent ce parcours. Une dernière fois son corps pivote. Ses derniers mouvements sont de recul et de droite à gauche, si l'on en juge les positions du peignoir et de sa ceinture, et que confirment les traces de sang visibles sur le sol, sur son côté droit.

Les O.P.J. :





✓ \* PEUT-IL Y AVOIR MISE EN SCENE.

Non. L'enquête détermine sans ambiguïté que c'est bien Ghyslaine MARCHAL qui a écrit les deux messages de question. Les saisies et les expertises apportent une réponse à la faute d'orthographe. Les caractères nets, appliqués, non déformés, écrits par une personne lucide et déterminée, excluent toute écriture sous la menace et la contrainte.

Le transport de Justice du 18 février 1992 démontre l'impossibilité de la mise en scène d'un meurtrier qui, sortant de la cave, installerait un dispositif tel que celui que la victime a conçu.

D'autre part, si l'on admettait que c'est le meurtrier qui place le lit derrière la porte, ses mains auraient été tachées de sang. Or, cette matière organique est absente des poignées de la porte de la cave et sur le portillon situé en haut de l'escalier. S'est-il mis des gants pour fermer la porte ?

Toujours en ce qui concerne l'illogisme de la mise en scène, il est important de préciser la forme originelle du tube employé. Celui-ci était ceinturé en son milieu car, les forces physiques exercées sur ce tube ont laissé sur le chevron une empreinte longitudinale. Cela n'aurait pas été le cas avec un tube rectiligne ; c'est alors l'arête qui aurait été marquée.

✓ \* LES BLESSURES DE GHYSLAINE MARCHAL.

Leurs nature et caractéristiques sont décrites par les experts légistes désignés.

Les constatations au sous-sol montrent qu'il n'y a eu aucune projection importante de sang sur les murs si ce n'est quelques gouttes, au bas du mur à hauteur du bridge. Il se confirme que, malgré la multitude de coups, les blessures n'ont pas provoqué de jaillissement de sang.

Les O.P.J. :

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized cursive script, possibly starting with a 'D' or 'M'. The signature on the right is smaller and more compact, also in cursive. Both are positioned below the text 'Les O.P.J. :'. There is a small mark below the first signature.

Il est communément admis que les blessures à la tête saignent abondamment mais ne jaillissent pas.

Lors du double égorgement, les artères n'ont pas été sectionnées. Les saignements à l'arme blanche ont été absorbés par le peignoir. Les constatations sur ce vêtement démontrent qu'il est imbibé de sang. Elles mettent aussi en évidence que les coups, pour la plupart, ont perforé le vêtement avant d'atteindre Ghyslaine MARCHAL.

Les recherches de sang sur les vêtements d'Omar RADDAD, par les experts désignés, ne s'avèrent pas. Cette négativité de taches de sang sur les vêtements de l'inculpé peut-elle s'expliquer aussi par :

- L'absence de sang sur les poignées de la porte de la cave, obligatoirement manipulées par l'agresseur, et attestant que celui-ci n'avait pas de sang sur les mains.

- Les 70 à 80 centimètres environ qui devaient séparer les deux corps lorsque les coups de chevron sont assésés.

- La superficialité de la majorité des coups à l'arme blanche qui situe l'agresseur relativement éloigné de la victime.

*K*  
\* LES ARMES DU CRIME.

Au nombre de deux. Le chevron et une arme blanche.

- LE CHEVRON : Il présente deux taches de sang importantes sur deux arêtes consécutives, correspondantes aux impacts. Les autres taches proviennent de l'écoulement de sang de la tête de Ghyslaine MARCHAL lorsqu'elle le manipule pour se barricader.

- L'ARME BLANCHE : Lors de l'autopsie, les experts légistes avancent qu'il s'agit d'une lame effilée à double tranchants, mesurant de quinze à vingt centimètres de long, et large de deux centimètres au maximum.

Les O.P.J. :



Les recherches entreprises au cours des investigations n'ont pas permis de découvrir une arme répondant à ces caractéristiques.

Il n'est pas établi qu'Omar RADDAD soit habituellement porteur d'une arme blanche. Aucun témoignage n'est recueilli dans ce sens si ce n'est quelques allusions imagées.

Pour les enquêteurs, la description de l'arme telle qu'elle a été donnée par les légistes ne semble pas correspondre aux blessures de Ghyslaine MARCHAL et aux constatations sur le peignoir. En effet, certains éléments peuvent conforter cette idée :

- l'arme décrite est peu courante,
- les déchirures du peignoir dont quatre sont supérieures à deux centimètres (2,2 à 2,5 cms),
- les blessures de Ghyslaine MARCHAL dont trois présentent une largeur de 4 centimètres,
- la physiologie des plaies qui nous fait supposer une lame épaisse,
- le double égorgement sans section des artères ne conforte pas la thèse d'une lame effilée,
- la grande majorité des plaies, peu profondes, peut s'expliquer par le fait que la lame a été freinée par le tissu du peignoir,
- les ouvertures de 4 centimètres ne sont pas retrouvées sur le vêtement et l'on peut déduire que pour ces coups, le peignoir n'a pas été traversé.

La découverte insolite de la clef de la cave dans le local à bois et la position du portillon, permettent d'avancer l'hypothèse que l'arme blanche peut être le taille-haie suspendu sur la clef dans ce local.

Cet outil comporte deux lames symétriques, en acier, de 21 centimètres de long et de 3,4 centimètres de large. Les lames sont effilées sur un côté et épaisses de 5 millimètres. Elles sont acérées et coupantes. La longueur hors tout de l'outil est de 51 centimètres.

Les O.P.J. :

Une telle lame peut-elle provoquer les plaies transfixiantes au foie ? En tenant compte de ses caractéristiques et de l'ouverture des plaies, l'on détermine que la lame peut pénétrer profondément dans le corps.

Les coups donnés avec une telle arme sont nécessairement ascendants tels que constatés par les médecins légistes. Le maniement maladroit de cette arme longue et assez lourde, et le handicap de Omar RADDAD, expliquent la multitude et la dissémination des coups portés.

D'autre part, les conclusions de l'expertise du laboratoire SERMA, sur le taille-haie, n'exclut pas formellement qu'il ne s'agisse pas de sang humain.

**\* LA TENUE VESTIMENTAIRE DE LA VICTIME.**

Comme cela a déjà été évoqué, Ghyslaine MARCHAL, peu avant midi, ce dimanche 23 juin 1991, vient de prendre une douche et, avant de terminer sa toilette et notamment son maquillage, revêt son peignoir.

Décidant de descendre à la cave, elle chausse les chaussures qu'elle emploie habituellement pour se rendre à l'extérieur. Il s'avère, d'après les témoignages recueillis, que cette tenue n'est pas inhabituelle comme le précisent Libiane RECEVEAU, Daniel GENA, Thierry JACQUOT et Jean-Marc DOMINGUEZ.

Les enquêteurs, dès la découverte du corps, s'interrogent de savoir si cette tenue a été provocante pour l'agresseur. Les expertises ne démontrant pas le meurtre à caractère sexuel, il est conclu de la non-incidence de cette tenue sur le comportement du meurtrier.

Les O.P.J. :

The block contains two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is large and stylized, consisting of a large loop followed by a vertical line and a horizontal stroke. The signature on the right is smaller and more compact, with a vertical line and a horizontal stroke.



\* L'ARGENT - LE SAC DE LA VICTIME.

Les investigations à l'intérieur de l'habitation ne permettent pas la découverte de numéraire. Ghyslaine MARCHAL est une personne aisée. Il n'est pas logique qu'elle ne détienne aucune coupure.

Que détermine l'enquête ?

Dans un premier temps, de nombreux témoignages font état que Ghyslaine MARCHAL avait toujours par devers elle une somme d'argent assez importante, évaluée par ses proches à un minimum de 5.000 francs. Son fils, Christian VEILLEUX, son employée, Liliane RECEVEAU, son amie, Gisèle KONRAD, le confirment.

Les coupures détenues étaient toujours déposées dans son sac, en vrac. Plusieurs témoignages là aussi le confirment. Ces témoignages font admettre que le sac de Ghyslaine MARCHAL était pratiquement toujours sur l'abattant du meuble-secrétaire de sa chambre, ouvert. Ceci est précisé par Liliane RECEVEAU qui, à plusieurs reprises, lorsqu'elle faisait le ménage, constatait qu'il contenait des liasses de billets, et par Gisèle KONRAD qui elle aussi garde la vision d'un sac ouvert, contenant des billets en vrac et déposé sur l'abattant du meuble-secrétaire.

Ce sac contenait-il de l'argent ce dimanche 23 juin ?

Sans nul doute. En effet, le 19 juin 1991 Liliane RECEVEAU conduit Ghyslaine MARCHAL à sa banque, le CREDIT LYONNAIS, à CANNES. Elle retire 5.000 francs. Le samedi 22 juin 1991, vers 12 heures 30, Liliane RECEVEAU reçoit ses émoluments. Que dit-elle ? Que Ghyslaine MARCHAL retire de son sac une liasse de billets de 500 francs, glisse deux coupures dans son livre de comptes et replace le reste dans son sac.

Liliane RECEVEAU est, à notre connaissance, la dernière personne à témoigner de la présence d'argent dans le sac à main de Ghyslaine MARCHAL.

Ghyslaine MARCHAL a-t'elle dépensé son argent avant d'être agressée ?

L'enquête détermine que le samedi après-midi, elle s'est rendue au magasin CHAMPION à MOUGINS où elle a payé en numéraire la

Les O.P.J. :

somme de 360,65 francs. Elle est allée également à SCANDIA-BOUTIQUE, rue d'Antibes à CANNES, pour un échange d'article acheté le mercredi précédant. A cette occasion, elle n'a fait aucun achat. Aucune autre dépense n'a pu être prouvée. Nous n'avons pu déterminer si Ghyslaine MARCHAL était sortie le samedi soir.

Le lundi 24 juin, comme il a déjà été précisé, ce sont avant nous, quatre personnes qui fouillent le sac déposé sur l'abattant du meuble-secrétaire. Répétons qu'il s'agit du docteur Edmond DELEMOTTE, de Francine PASCAL, de Albert MONTERO et d'un Gendarme. C'est le docteur DELEMOTTE qui le premier constate l'absence d'argent.

Lorsqu'il s'avère que le mobile est le vol de numéraire contenu dans le sac, les enquêteurs ont la conviction que toutes analyses scientifiques sur cet objet ne pourront s'avérer en raison des précédentes manipulations, et du fait qu'il devait vraisemblablement être ouvert lorsque l'inculpé a dérobé l'argent.

Aucune empreinte n'a été relevée sur le sac par l'Institut de Recherches Criminelles de la Gendarmerie à ROSNY SOUS BOIS qui n'a constaté que des fragments de crêtes papillaires, visibles sur le miroir du poudrier, mais de trop faible intensité pour qu'ils puissent être exploités.

Omar RADDAD connaissait-il l'emplacement de ce sac et la présence habituelle des billets à l'intérieur ?

Oui. Comme le précise Liliane RECEVEAU, Omar RADDAD est déjà entré dans la chambre de Madame MARCHAL pour lui demander une avance sur salaire. C'est ce qu'il fait le vendredi 14 juin 1991, à midi, quand il sollicite 2.500 francs. Il voit Ghyslaine MARCHAL sortir l'argent de son sac. La veille, il vient à 08 heures 00 demander 50 francs pour son cyclomoteur en se présentant à la fenêtre de la chambre. Elle les lui remet.

Les O.P.J. :



\* LES CLEFS DE LA CAVE.

Trois clefs de la serrure du sous-sol de La Chamade sont découvertes et saisies. L'une suspendue à un clou, dans le local à bois en haut de l'escalier de la cave. Deux autres dans la boîte à cigares déposée dans le tiroir haut du meuble-secrétaire, dans la chambre de Ghyslaine MARCHAL.

Toutes les clefs de la résidence sont recensées. Leur nombre par serrure varie de deux à quatre. Nous tentons de déterminer si les emplacements de découvertes des clefs sont ceux habituels.

En ce qui concerne la clef (scellé 35) trouvée dans le local à bois. Elle est suspendue sous le taille-haie. Elle est patinée et reliée à une étiquette plastifiée blanche où un sparadrap comportant la mention "Chaufferie" est collé. Ce sparadrap est sale, l'encre d'un stylo bleu a déteint.

Les témoignages recueillis sur ce point de détail font état que tous les corps de métier qui viennent ponctuellement travailler à La Chamade et qui, pour les besoins de leur art, sont amenés à descendre au sous-sol, demandent la clef à Madame MARCHAL, et lui restituent à l'issue de leur intervention. Ils déclarent que cette porte était toujours verrouillée. Ghyslaine MARCHAL ne leur avait jamais spécifié qu'une clef était à leur disposition dans ce local. Monsieur Christian VEILLEUX et Nicole RECEVAU l'ignoraient également. Seul l'inculpé le déclare au Juge d'Instruction.

Quant au deuxième emplacement, il est confirmé par Liliane RECEVEAU et Christian VEILLEUX. Il est fait état d'autres emplacements : dans le hall d'entrée et dans la cuisine.

Seules deux personnes déclarent qu'une clef se trouvait toujours sur la porte du sous-sol. Omar RADDAD ne précise pas ses caractéristiques, Liliane RECEVEAU affirme qu'il s'agit de la clef objet du scellé n° 3. L'on constate que cette dernière clef n'est pas oxydée et son étiquette intacte de salissures.

Les assertions de Roger AIME et Thierry JACQUOT laissent supposer que la clef découverte dans le local à bois n'est pas à son emplacement habituel. En effet, Roger AIME, lors de ses deux

Les O.P.J. :

dernières interventions, constate qu'il utilise une clef unique dont l'étiquette est rigide. Quant à Thierry JACQUOT, il lui semble avoir pris cette même clef suspendue dans la cuisine. La description fournie par ces deux personnes correspond à la clef objet du scellé 35, seule clef unique étant reliée à une étiquette rigide. Les dernières interventions de ces personnes remontent à l'Automne 1990 et au 22 février 1991.

Trois hypothèses sont possibles. En partant, le meurtrier dépose la clé, soit dans le local à bois, soit dans le meuble-secrétaire, ou la fait disparaître si une quatrième clef existe. En raison de nombreux témoignages qui rejettent la présence d'une clef dans le local à bois, n'est-il pas censé que ce soit le meurtrier qui l'ait déposée en ce lieu.

X  
\* LE PORTILLON DE L'ESCALIER DE LA CAVE.

En haut de l'escalier de la cave, se trouve un portillon métallique que nous décrivons dans la procédure. Ce portillon a la particularité, lorsqu'il est ouvert, d'empêcher l'accès au local à bois. Dans quelle position se trouvait-il ? C'est Christian AGATTI, premier intervenant, et alors qu'il participe aux recherches avec Francine PASCAL, qui le déclare. Ce portillon était fermé.

Comme il a été précisé dans le procès-verbal de renseignements 173, ce portillon s'immobilise en fonction de la poussée exercée, mais ne se referme pas automatiquement. Ce qui signifie qu'il a été fermé par le meurtrier. Cette manoeuvre apparaît illogique, sauf si le meurtrier veut entrer dans le local à bois. Il faut rappeler qu'aucune trace quelconque n'est relevée sur ce portillon.

Les O.P.J. :

A large, stylized handwritten signature or set of initials, possibly 'D. J.', is written in black ink. To its right, there is a smaller, more distinct signature or set of initials.



K \* LES ITINERAIRES.

En tenant compte des éléments probants du dossier, à savoir : l'heure à laquelle Omar RADDAD quitte le Mas St Barthélémy, et l'heure à laquelle celui-ci téléphone éventuellement à sa belle-famille à TOULON, il s'écoule 51 minutes.

Quelle que soit la situation, déclarée ou supposée, Omar RADDAD dispose de 35 à 40 minutes pour se rendre à La Chamade et accomplir son forfait.

Plus tard, au cours des investigations, un second itinéraire d'accès à La Chamade est découvert. L'enquête explique les raisons pour lesquelles ce passage n'est pas initialement décrit et démontre que le jour du meurtre il était inaccessible.

K Au cours de son audition, Omar RADDAD fait état du passage de trois nord-africains sur le chemin St Barthélémy devant la propriété PASCAL. Les investigations sur ce point de détail ne permettent pas de confirmer ou d'infirmer ses dires.

K \* INVESTIGATIONS SUR LES CABINES PUBLIQUES.

Dans un premier temps, nous recensons les cabines publiques implantées dans le voisinage de l'inculpé, en raison de ses déclarations faisant état d'un appel à sa belle-famille, le dimanche 23 juin 1991 en soirée. FRANCE TELECOM nous adresse les listings des communications établies à partir de ces cabines. Aucun appel à destination de TOULON n'est enregistré.

Affinant nos recherches, nous identifions toutes les cabines implantées sur l'itinéraire "Chemin St Barthélémy - domicile Omar RADDAD". C'est à partir d'une cabine, la n° 407, installée rue Franklin Roosevelt à LE CANNET, qu'un appel est recensé à 12h 51' 19" le 23 juin 1991 à destination de CHERACHNI Aïcha, belle-mère de l'inculpé. Cette communication a duré 2' 17". La cabine fonctionne à carte.

Les O.P.J. :

Dès le départ de l'enquête, des contradictions apparaissent en ce qui concerne cet appel téléphonique. C'est tout d'abord Omar RADDAD, pendant sa garde à vue, qui ne précise pas cet appel et le situe à plusieurs reprises en début de soirée. C'est ensuite son épouse, Latifa CHERACHNI, qui situe cet appel avant 13 heures 00, et enfin sa belle-soeur ZINEB qui, à plusieurs reprises, déclare verbalement qu'Omar RADDAD a appelé en soirée, puis, sur l'intervention inopinée de sa soeur Latifa au cours de son audition, revient sur sa décision et confirme l'appel entre 12 heures 45 et 13 heures 30.

L'enquête détermine qu'aucun appel n'a été passé à destination du domicile de la belle-famille de Omar RADDAD en soirée du dimanche 23 juin.

Dans le but de vérifier la déposition de l'inculpé qui déclare qu'il appelait régulièrement son épouse à TOULON, nous consultons les milliers de communications établies à partir des 333 points-phones et 564 cabines publiques de la région Cannoise ; ce pour la période du 1er au 24 juin. Dix appels sont recensés.

Au cours de son interrogatoire, Omar RADDAD déclare que le dernier appel téléphonique chez sa belle-mère est le dimanche 23 juin. Or, les précédentes investigations mettent en évidence un appel passé de la gare SNCF de CANNES, le lundi 24 juin 1991 à 09 heures 11, pendant 1' 43". C'est après cet appel qu'Omar RADDAD prend le train pour TOULON à 09 heures 30. A aucun moment sa femme et ses belles-soeurs ne font état de cet appel.

Toutefois, après l'interpellation d'Omar RADDAD, trois des cabines recensées sont utilisées pour joindre le domicile de Aïcha CHERACHNI ; probablement du fait de Latifa et Zahia CHERACHNI ou Mohamed ELKHALFI.

Les O.P.J. :

The block contains two handwritten signatures. The first is a large, stylized signature that appears to be 'D. S.' or similar, written in dark ink. The second is a smaller, more compact signature to the right, possibly 'J. P.' or similar, also in dark ink.



- DETAILS CONCERNANT OMAR RADDAD -

\* SON LANGAGE.

Pendant toute sa garde à vue, l'audition de Omar RADDAD est réalisée sans l'assistance d'un interprète, la nécessité ne s'en faisant pas ressentir.

Au cours de l'exécution de la Commission Rogatoire, son épouse, et de nombreuses personnes connaissant bien l'inculpé, confirment que celui-ci comprend et parle suffisamment la langue française. Il est précisé qu'il a progressé en Français depuis qu'il se trouve sur le territoire national.

Toutefois, lors de ses auditions, les enquêteurs remarquent qu'Omar RADDAD comprend très bien les questions qu'on lui pose, répond par réflexe à certaines demandes n'ayant aucun rapport avec le fond, mais fait répéter les plus délicates, se donnant ainsi le temps de la réflexion.

4  
\* SES PROBLEMES PHYSIQUES.

Omar RADDAD est grand, mince et longiligne. Sa manière de tenir le stylo lors des signatures ou des paraphes attire l'attention des enquêteurs. La relation d'un accident antérieur au pli du coude droit, amène la saisie du dossier médical de l'inculpé à l'hôpital Saint Roch à NICE.

Des investigations sont menées dans le but de déterminer si Omar RADDAD est ou non handicapé par cette blessure. De nombreux témoignages recueillis en ce sens le décrivent comme un homme se servant de ses deux bras, réalisant les travaux les plus divers, notamment de maçonnerie, n'ayant aucun problème pour utiliser un outil ou soulever un poids. Beaucoup ne remarquent pas une quelconque déficience physique.

Les O.P.J. :

Les diverses expertises médicales concluent qu'Omar RADDAD, initialement droitier, est devenu ambidextre, et qu'il est en mesure d'utiliser sa main droite pour saisir le chevron et tenir un couteau.

\* SES DEMANDES D'AVANCES SUR SALAIRES.

Omar RADDAD est employé régulièrement par Francine PASCAL et Ghyslaine MARCHAL. Ces deux personnes n'adoptent pas le même principe de paiement du salaire. Francine PASCAL le rénumère en fin de journée à raison de 400 francs, Ghyslaine MARCHAL mensuellement. Omar RADDAD perçoit ses salaires en numéraire.

Les enquêteurs déterminent qu'Omar RADDAD doit avoir des besoins d'argent car il sollicite de plus en plus souvent ses employeurs pour que des avances sur salaires lui soient consenties.

Comme le déclare Francine PASCAL, à deux reprises (le 5 juin et la semaine du 17 au 23 juin 1991), elle lui accorde une avance de 2.200 francs pour qu'il puisse régler son loyer et envoyer de l'argent à sa mère au Maroc. L'on constate sur l'agenda 1991 de Francine PASCAL que le lundi 1er avril, elle lui a avancé tout le mois d'avril, et, qu'effectivement le 5 juin, elle a noté "OMAR 400 F. - PAYE TOUT LE MOIS D'OMAR", et sur la page récapitulative de ce mois : "OMAR TOUT REGLE LE MERCREDI 5 JUIN". Aucune mention sur l'agenda ne confirme l'avance de la semaine du 17 au 23 juin 1991, mais Francine PASCAL le déclare, ce que conforte la mention récapitulative "JARDINIER OMAR - 4.400 F."

Quant aux avances consenties par Ghyslaine MARCHAL, elles se remarquent sur les agendas 1990 / 1991 saisis à La Chamade.

Une conversation entre Ghyslaine MARCHAL et Francine PASCAL est rapportée par cette dernière qui fait état que Ghyslaine MARCHAL était exacerbée par le fait que Omar lui sollicite des avances, précisant qu'il ne fallait pas se laisser faire pour son bien.

Les O.P.J. :



Liliane RECEVEAU apporte des précisions sur les conditions dans lesquelles Omar RADDAD exigeait des avances à sa patronne, et confirme que cela se passait dans la chambre.

Le vendredi 7 juin 1991, Omar RADDAD reçoit 1.000 francs d'avance ; pour faire la fête pour la naissance de son enfant (Liliane RECEVEAU). Le vendredi 14 juin, il sollicite à nouveau Ghyslaine MARCHAL qui ne lui accorde que 1.500 francs sur les 2.500 qu'il exige, pour payer son loyer. Liliane RECEVEAU confirme cette entrevue au cours de laquelle Madame MARCHAL fait remarquer à Omar RADDAD qu'il a bien "entamé" son mois de Juillet.

Pendant la discussion, Ghyslaine MARCHAL fait remarquer à Omar RADDAD que : cela il ne le fait pas chez Madame PASCAL et qu'il n'y a que chez elle qu'il le fait. C'est à l'issue de ces entretiens et remise d'avance que Ghyslaine MARCHAL téléphone à Francine PASCAL et apprend qu'elle lui avait déjà avancé 2.200 F.

Du 5 juin à la semaine du 17 au 23 juin 1991, Omar RADDAD obtient de ses deux employeurs la somme de 6.900 francs.

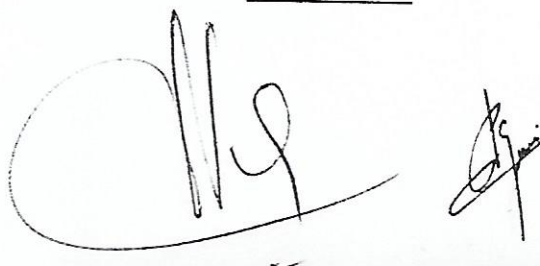
*K* \* SES DIFFICULTES FINANCIERES.

Dès le début de l'enquête, les enquêteurs remarquent qu'Omar RADDAD a des difficultés financières. Pourquoi ces demandes d'avances de plus en plus fréquentes ?

Omar RADDAD doit effectivement deux mois de loyer, soit 4.400 francs. Un retard dans le paiement du loyer de Mars 1991 a été rattrapé par son épouse le 8 avril. Cette dernière pensait que son mari avait acquitté les loyers de Mai et Juin.

L'enquête détermine qu'Omar RADDAD a des problèmes financiers dont l'origine trouve son fondement dans les fréquentations de prostituées et son vice du jeu.

Les O.P.J. :



X \* SA SITUATION FINANCIERE.

L'enquête sur la situation financière du couple RADDAD fait ressortir que chacun est, ou a été, titulaire de divers comptes individuels.

Si l'on examine les comptes de Latifa CHERACHNI l'on constate que la gestion est saine, sans problème particulier ; les comptes sont faiblement créditeurs sans jamais être en débit. Latifa CHERACHNI déclare tout ignorer de la situation des comptes de son mari.

En ce qui concerne l'inculpé, les fluctuations d'argent sont plus importantes comme en témoignent les opérations de 1989 et 1990. L'on remarque qu'à chaque rentrée conséquente d'argent suivent des retraits successifs. C'est ainsi qu'en Juillet 1989, ce sont 19.000 francs qui sont retirés, suivis en Août de 35.000 francs, en Mai 1990 de 13.500 francs, en Août de 14.000 francs.

Le solde du compte qu'il possède en France, n'est que faiblement créditeur dans les périodes qui précèdent le meurtre.

Omar RADDAD déclarait à son entourage qu'il envoyait de l'argent au Maroc sur son compte ou à sa mère. Son épouse déclare en ce sens que Omar lui avait confié qu'il mettait de l'argent de côté au Maroc, qui servirait plus tard.

Pour confirmer ou infirmer les dires de l'inculpé, nous nous sommes rendus sur Commission Rogatoire Internationale au MAROC et avons constaté que Omar RADDAD est effectivement titulaire d'un compte à la BANQUE POPULAIRE DE NADOR depuis Juillet 1990. Ce compte est créditeur de la somme de 2.750 francs environ, et n'est plus mouvementé depuis Novembre 1990, date à laquelle la somme de 7.095 francs a été débitée.

A également été infirmé, le fait qu'Omar RADDAD adresse des mandats à sa mère au MAROC. Ceci étant confirmé par le fonctionnaire de LA POSTE au CANNET, située à proximité du domicile de l'inculpé, et ce, pour tout le premier semestre 1991.

Les O.P.J. :



Nous infirmons également les assertions d'Omar RADDAD faisant état qu'il avait emprunté 4.500 francs à son père deux mois auparavant. Ce dernier, entendu, ne lui a jamais prêté cette somme.

Hormis les arriérés de loyers, l'enquête ne détermine pas d'autres dettes ou difficultés financières pour le couple RADDAD.

✕ \* LES PROSTITUEES.

Lors de sa garde à vue, Omar RADDAD déclare spontanément que la semaine précédent le meurtre, il a fait l'amour à deux reprises avec une prostituée rencontrée sur la Croisette à CANNES. A chaque fois, il a payé 700 francs. Il revient ensuite sur cet aveu devant le Juge d'Instruction, spécifiant qu'il a dit cela craignant d'être frappé par les Gendarmes.

Or, l'enquête dans le milieu de la prostitution cannoise nous permet d'identifier une péripatéticienne qui le reconnaît formellement sur photographie. Il s'agit de Fatima BAGHDADI.

Une autre prostituée, Nathalie BERRIG, qui dit ne pas avoir eu de rapport sexuel avec Omar RADDAD, se souvient toutefois l'avoir croisé à quatre reprises, le 21, 22 et 23 juin, entre 20 et 21 heures 00, sur la Croisette, à proximité du Palais des Festivals. Elle le décrit parfaitement et a été frappée par son regard expressif.

Quant à Fatima BAGHDADI, elle fait connaître Omar RADDAD sous une toute autre personnalité. Elle relate dans quelles circonstances elle l'a eu comme client, ses rapports mouvementés, et le définit comme un homme "froid, pas très clair, un peu déséquilibré dans sa tête, agressif".

Les O.P.J. :

X \* LE JEU.

Dans le but d'étayer les causes des difficultés financières d'Omar RADDAD, nous avons orienté nos recherches dans le milieu des jeux, et plus particulièrement les salles des machines à sous.

C'est ainsi que nous déterminons rapidement qu'Omar RADDAD a le vice du jeu.

Monsieur André MONTANELLA, Directeur régional de la sécurité du Groupe BARRIERE au Casino-Croisette de CANNES, déclare que dès la première parution de l'article de l'affaire MARCHAL dans NICE-MATIN, il a reconnu en Omar RADDAD un client habituel des machines à sous. L'ensemble des auditions recueillies dans ce domaine fait état qu'Omar RADDAD est un joueur habituel, misant des sommes relativement importantes sur des machines bien définies à 5 francs.

Toutes les catégories de personnels, de la femme de ménage au Directeur de salle, sont entendus. Tous se souviennent d'Omar RADDAD. Aucun ne le confond avec son frère MOHAMED.

Sa présence a également été remarquée au RUHL, établissement de jeux de NICE, à une date lointaine mais indéterminée.

Le jeu semble être la conséquence directe des difficultés financières d'Omar RADDAD. Ce vice le conduit à dépenser l'argent qu'il gagne, et le contraint à solliciter des avances auprès de ses employeurs.

A la veille de retrouver sa femme à laquelle il ne pourrait expliquer les non-paiements des loyers, les salaires de juin qu'il a déjà perçus et dépensés, celui de Juillet partiellement entamé, il est acculé par un besoin impérieux d'argent.

Les O.P.J. :

The block contains two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is large and stylized, while the one on the right is smaller and more compact.



Lorsqu'il décide d'aller à La Chamade ce dimanche 23 juin 1991, c'est donc pour solliciter à nouveau Madame MARCHAL. Le refus de cette dernière ne lui laisse aucune alternative, il doit, pour repartir avec de l'argent, tuer Ghyslaine MARCHAL.

Ceci confirme le mobile du crime qui est le vol.

X \* DETAILS DE LA JOURNEE DE L'INCUPE LE 23 JUIN 1991.

Il est un fait établi, Omar RADDAD n'est jamais employé le dimanche. C'est ce qui ressort de l'étude des agendas de ses employeurs.

C'est lui qui déclare à Francine PASCAL le samedi en fin de journée, qu'il viendra travailler le dimanche, car le lundi il doit se rendre à TOULON pour une fête.

En ce qui concerne l'heure d'embauche le dimanche 23 juin 1991 au matin, Omar RADDAD, lors de sa garde à vue, précise à deux reprises être arrivé au Mas St Barthélémy à 08 heures 00. Une autre fois, il estime être arrivé à 08 heures 15. Il considère être parti de chez lui à 07 heures 45 ce qui, compte tenu du temps nécessaire au transport, confirme sa présence dès 08 heures 00. D'autre part, Omar RADDAD précise avoir rencontré Francine PASCAL à 08 heures 10.

Au cours de la matinée, il effectue les travaux commandés par son employeur. Il change l'emplacement de fleurs, déclare avoir coupé de l'herbe près de la piscine. Sa présence au Mas St Barthélémy ne fait aucun doute.

Comme cela a déjà été relaté, il quitte le Mas St Barthélémy vers 12 heures 00 et personne ne le voit avant 13 heures 05 / 10, heure à laquelle Arlette BOISSON lui parle dans la propriété.

Les O.P.J. :

Arlette BOISSON lui fait une réflexion sur l'heure avancée de cette reprise qu'Omar RADDAD justifie par le fait qu'il compense ainsi le quart d'heure de retard de sa prise de travail du matin.

Cette justification ne peut être admise car Omar RADDAD a commencé son travail le matin à l'heure. S'il avait eu un tel retard à récupérer, c'est à 13 heures 15 qu'il aurait dû reprendre son travail. Francine PASCAL ne trouve pas logique la reprise anticipée de son travail et cela n'est pas dans ses habitudes.

D'ailleurs, la déposition de Nicole JACQUOT, qui est la femme de ménage et gardienne de la propriété PASCAL, est édifiante sur la ponctualité d'Omar RADDAD. Celui-ci

- n'arrivait jamais en retard lorsque Francine PASCAL était présente,
- la prévenait en cas de retard,
- ne récupérait jamais entre 12 heures 00 et 13 heures 30
- n'était pas du genre à faire des heures supplémentaires
- en l'absence de Francine PASCAL, prenait des libertés avec les horaires de travail,
- ne reprenait jamais son travail avant 13 heures 30.

Après la reprise du travail, l'après-midi, Roland BOISSON aperçoit Omar RADDAD. Persuadé qu'il n'a pas déjeuné, le trouvant amaigri, les traits tirés, il lui prépare un sandwich et une glace. Omar RADDAD déclare avoir mangé la glace et jeté le pain, consommé partiellement, sur un tas d'herbe dans le jardin. Les recherches dans le tas de détritrus constitué en haut du jardin potager ne s'avèrent pas.

En ce qui concerne les travaux de l'après-midi, Omar RADDAD déclare avoir tondu la pelouse durant vingt minutes, et arrosé le jardin jusqu'à 16 heures 55. C'est ensuite qu'il quitte le Mas St Barthélémy pour rejoindre son domicile.

Les O.P.J. :

The block contains two handwritten signatures. The first is a large, stylized signature that appears to be 'D. S.' with a long horizontal stroke underneath. The second is a smaller, more compact signature to the right.



X  
\* TENUE VESTIMENTAIRE DE L'INCULPE LE 23 JUIN 1991.

C'est Omar RADDAD, lors d'une perquisition à son domicile à laquelle il participe, qui nous désigne les vêtements et chaussures qu'il portait le dimanche 23 juin 1991. Ces effets sont saisis en vue d'expertises.

Les expertises ne permettent pas de retrouver du sang de Ghyslaine MARCHAL sur les effets vestimentaires analysés. Le laboratoire SERMA conclut que les micro-particules de laine de verre, portées par le pantalon de l'inculpé, ne correspondent pas aux prélèvements d'isolants effectués dans la cave.

Par contre, ce laboratoire détermine que la texture du pantalon et les semelles des chaussures, contiennent des traces de poussière en corrélation avec le sédiment prélevé dans la cave.

Que déclare Omar RADDAD ? Tout d'abord, que cela fait deux ans qu'il n'est pas descendu à la cave, puis, cela se vérifie, deux mois.

En effet, nous situons les travaux à la piscine de La Chamade entre le 18 et 23 avril 1991. Ceux-ci ont été réalisés par Omar et Mohamed RADDAD comme en témoigne l'agenda de la victime. D'autres rapprochements relatés dans le procès-verbal de renseignements 194 confortent ces dates qui déterminent qu'Omar RADDAD, aidé de son frère Mohamed, a entreposé les poubelles de matériaux dans la cave de La Chamade le 23 avril 1991 dès la fin des travaux. Ceci corrobore la déclaration d'Omar RADDAD lorsqu'il dit s'être rendu pour la dernière fois dans la cave, à la fin des travaux de la piscine, pour descendre du sable avec une poubelle.

En raison de la découverte de particules de sédiment de la cave sur les pantalon et chaussures d'Omar RADDAD, il est important de déterminer si ces traces sont récentes ou peuvent remonter au 23 avril.

L'enquête détermine que ces traces sont postérieures au 23 avril 1991 car Latifa CHERACHNI précise qu'il ne se passait pas

Les O.P.J. :

une semaine sans qu'elle ne lave le linge de travail d'Omar, tenant à ce qu'il soit toujours propre. Elle ajoute qu'avant qu'elle ne parte dans sa famille, et jusqu'au dernier moment, elle a lavé le linge comme à ses habitudes.

Nous concluons, qu'en raison des traces de sédiments de la cave sur les semelles des chaussures et dans la texture du pantalon, Omar RADDAD s'est rendu au sous-sol de La Chamade dans un délai très rapproché de la saisie de des vêtements.

*K* \* LES TEMOIGNAGES TARDIFS.

Le 1er octobre 1991, soit plus de trois mois après le meurtre, se présentent à la Gendarmerie de CANNES, Messieurs Roland BOISSON et Christian VELLARD. Ce dernier, demeurant à MOUGINS, est inconnu des enquêteurs, et jusque là, n'avait aucune raison d'apparaître dans la procédure.

Ce qu'il nous déclare est important. Sur les assertions de sa femme, après une rencontre avec les PASCAL, il a un "flash" lorsqu'il apprend que les villas PASCAL et MARCHAL ne sont pas mitoyennes comme il le pensait mais distantes de 400 mètres. Il raconte que le jour du meurtre, il se trouvait sur le chemin Saint Barthélémy, en conversation avec son ami, Jean-Claude GOLDSTEIN, entre 11 heures 45 et 12 heures 15, et que si Omar avait pris ce chemin il l'aurait vu.

Dans le même temps, Francine PASCAL téléphone à la Gendarmerie et demande à être entendue sur un détail d'importance. Elle vient de se souvenir d'un appel anonyme reçu après sa première audition le lundi 24 juin 1991, annonçant "IL EN A FAIT DE BELLES VOTRE JARDINIER. ELLE L'A ECRIT AVEC SON SANG". Cet appel, Francine PASCAL n'en fera jamais état lors des nombreuses visites des Gendarmes dans sa propriété et au cours de sa déposition du 8 août 1991.

Les O.P.J. :



Si l'on tient compte de l'"ambiance" de ce dossier, son débordement médiatique, la situation géographique des lieux et des témoins, ces témoignages tardifs laissent les enquêteurs circonspects quant à leur crédibilité.

Des surveillances téléphoniques sont placées chez Francine PASCAL, Roland BOISSON, Jean-Claude GOLDSTEIN et Christian VELLARD.

La retranscription des communications de Francine PASCAL n'apporte aucun élément d'information intéressant, si ce n'est que ressort son sentiment personnel de l'innocence d'Omar RADDAD. Les écoutes chez Roland BOISSON et Jean-Claude GOLDSTEIN sont négatives.

En ce qui concerne les techniques placées chez Christian VELLARD, elles révèlent l'état d'esprit significatif de cette personne et de son épouse laquelle est fière que son mari passe à la télévision et fasse des articles sur PARIS-MATCH.

Se révèle ainsi une simulation d'appel à la Gendarmerie de CANNES où l'intéressé déclare qu'il ne peut déférer à la convocation qu'il a reçue. (Celle-ci, au moment de l'appel, n'est qu'imaginative). Avant et après son audition, se remarquent des appels au Cabinet de Maître GIRARD à CANNES. Sur directives du magistrat instructeur, ces communications se sont pas retranscrites.

En conclusion, Christian VELLARD se considère comme "Le fait nouveau" de cette affaire, que les Gendarmes sont axés sur Omar RADDAD et que celui-ci est innocent.

Le 12 décembre 1991, ces quatre personnes sont placées en garde à vue pour les nécessités de la Commission Rogatoire et sont entendues.

Francine PASCAL confirme l'appel anonyme qu'elle a reçu, ne s'explique pas pourquoi elle n'a rien dit à personne. L'audition de Roland BOISSON n'apporte rien de concret.

Les O.P.J. :

Two handwritten signatures in black ink. The first is a large, stylized signature, and the second is a smaller, more compact signature.

Quant à Jean-Claude GOLDSTEIN, il déclare n'avoir aucune révélation à faire et que si tel avait été le cas, il en aurait informé aussitôt la Gendarmerie. En ce qui concerne sa présence sur le chemin St Barthélémy le dimanche 23 juin 1991, il ne peut être affirmatif mais se réfère à la déclaration de Christian VELLARD. Il précise que souvent il raccompagne son ami au portail, avant ou après 12 heures 00, et qu'il ne restent pas plus de cinq minutes à discuter. Jean-Claude GOLDSTEIN trouve illogique qu'une personne, quelle qu'elle soit, puisse se souvenir trois mois après de tels détails. Il conclut que son ami de très longue date, Christian VELLARD, est un homme bavard, qui s'est polarisé sur cette affaire et ne comprend pas pourquoi.

Christian VELLARD, dès le début de son audition, est évasif sur la date qu'il estime à 90% être la fin du mois de Juin. Il est changeant en ce qui concerne le créneau horaire initialement déclaré ; de 11 H 45 à 12 H 15, il le réduit de 12 H 00 à 12 H 15, puis dit se trouver à la boulangerie vers midi - midi et quart. Sa présence n'est d'ailleurs pas remarquée par Micheline TOMAS qui se trouve dans ce commerce entre 12h00 / 12h05 et 12h20 / 12h25, et qui le connaît.

D'une manière générale, peu de crédit est à porter à ce témoignage d'une personne qui analyse cette affaire à partir d'éléments d'information lus dans la presse et qui est absolument convaincue de l'innocence de l'inculpé.

Une situation permet de classer Christian VELLARD et son épouse comme fantaisistes. Elle concerne sa déposition du 18 décembre où il fait état d'un appel téléphonique anonyme reçu par sa femme, qui se révèle inexistant lorsque l'on compulse les listings des écoutes téléphoniques de son domicile.

✓ \* SURVEILLANCE TELEPHONIQUE AU DOMICILE DE AICHA CHERACHNI.

Des écoutes téléphoniques ont été placées au domicile de Aïcha CHERACHNI à TOULON. Leur exploitation ne présente aucun intérêt particulier sur le fond mais fait ressortir des contacts fréquents avec des journalistes, madame Francine PASCAL, et Maître GUIDICELLI, avocat à TOULON dont les conversations ne sont pas retranscrites.

Les O.P.J. :



\* DETAILS INCIDENTS DU DOSSIER.

Lors des investigations, il s'avère que Ghyslaine MARCHAL se plaignait de vols de numéraire et soupçonnait sa femme de ménage Liliane RECEVEAU. Elle mettait d'ailleurs en garde ses amies afin qu'elles prennent leurs précautions.

Monsieur Christian VEILLEUX précise que les sommes étaient relativement faibles, sauf à une occasion, en Août 1989, où ce sont 10.000 francs qui disparaissent. Une autre fois, en avril 1988, c'est le sac que sa mère ne retrouve plus. Ce sac, plusieurs semaines après, elle le récupère sur une marche de l'escalier d'accès au studio de La Chamade. Seul le numéraire a été volé. Liliane RECEVEAU est entendue sur ces détails qu'elle commente. Elle récuse les soupçons de son employeur.

Un autre vol, également inexplicable, a été commis comme le déclare Paul PASOTTI, à la fin des travaux de La Chamade, au préjudice d'un ouvrier travaillant sur le chantier. La somme de 1.000 francs a été soutirée des vêtements de la victime, dans le garage.

En ce qui concerne les bijoux de Latifa CHERACHNI, c'est tout d'abord Omar RADDAD qui en fait état lors de sa garde à vue. Entendue sur ce point, Latifa CHERACHNI, lorsqu'elle s'aperçoit à sa sortie de la maternité que sa chaîne en or a disparu, soupçonne son mari de l'avoir revendue. Elle se dispute d'ailleurs avec lui à ce sujet et c'est peut-être la raison première de son départ chez sa mère.

L'enquête réalisée pour retrouver trace de la vente de ce bijou ne s'avère pas. Elle permet seulement de confirmer l'achat de cette chaîne et de boucles d'oreilles, le 30 mai 1990, par un membre de la famille RADDAD.

Un autre élément non incident mais relatif à l'argent est énoncé par Omar RADDAD devant le Juge d'Instruction auquel il déclare la perte ou le vol de son argent, dans le train qui le conduisait à TOULON.

Les O.P.J. :

X  
\* AUTRES SUSPECTS.

Au fur et à mesure des investigations, nous vérifions les situations de plusieurs personnes qui sont citées nominativement dans la procédure, dénoncées anonymement ou par des rumeurs de voisinage.

C'est tout d'abord Mohamed RADDAD que nous avons réussi à contacter par l'intermédiaire de son père car étant au moment des faits en situation irrégulière en France. Mohamed RADDAD a effectivement aidé son frère aux travaux de dallage de la piscine et a été occasionnellement employé par Madame MARCHAL en remplacement de Omar. Le jour du meurtre, entre 12 et 13 heures 00, il déclare aux enquêteurs qu'il se trouvait seul, dans la chambre qui héberge habituellement son père, au foyer SONACOTRA à LE CANNET ROCHEVILLE.

Liliane RECEVEAU fait état d'une conversation qu'elle a eu avec Ghyslaine MARCHAL au sujet des frères RADDAD. Liliane RECEVEAU avait confié à sa patronne qu'elle ne pouvait les différencier, ce à quoi Ghyslaine MARCHAL avait répondu : "Non, Omar est beaucoup plus beau et plus fin".

Rappelons que l'enquête dans le milieu des jeux détermine qu'aucune des personnes entendues ne confond Omar et Mohamed RADDAD. Tous deux sont physiquement différents malgré une ressemblance due à leur filiation.

Un autre employé d'origine Nord-africaine est entendu à PARIS. Il s'agit de OUHAMMOU-BAH Mohamed, cité dans la procédure comme ayant été employé par Ghyslaine MARCHAL à La Chamade.

OUHAMMOU-BAH Mohamed a travaillé du 20 juin au 18 juillet 1989, en qualité de cuisinier, après son embauchage à PARIS par petites annonces. Il a quitté son emploi suite à une remarque de Ghyslaine MARCHAL qu'il n'a pas acceptée. Il précise qu'il y avait aussi trop de travail et qu'il est parti de son plein gré. Le jour du meurtre, il déclare qu'il était à PARIS, sans pouvoir apporter plus de précision sur son emploi du temps. Il certifie n'être jamais revenu à MOUGINS. Il ne peut être confondu avec l'inculpé.

Les O.P.J. :



Du 12 au 14 novembre 1991, nous nous rendons à VEVEY (Suisse) car la Police de ce canton avait porté à notre connaissance la teneur d'un appel téléphonique anonyme, dénonçant Michel THERY, ressortissant français, comme étant l'auteur du meurtre de Ghyslaine MARCHAL. Les investigations menées par les Inspecteurs Vaudois ont rapidement déterminé que Michel THERY faisait l'objet d'une dénonciation calomnieuse à l'origine d'une affaire de voisinage. Agé de 47 ans, Michel THERY ne peut non plus être confondu avec Omar RADDAD.

Objet de rumeurs de voisinage, Gilbert FOUCHER, un voisin, habitant dans une caravane près de La Chamade, est aussi mis hors de cause. Le jour du meurtre, selon les indications de son passeport et de son billet d'avion, il se trouvait au MAROC.

L'enquête ne détermine l'existence d'aucun autre suspect potentiel.

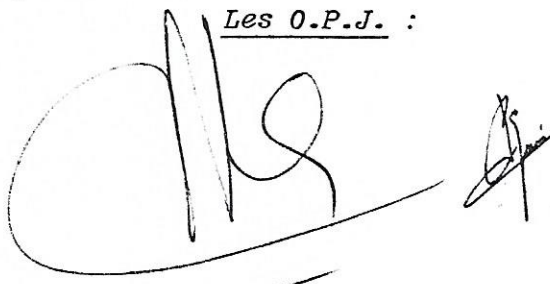
\* PÉRONNALITE DE LA VICTIME.

Ghyslaine MARCHAL est née DE RENTY, le 18 février 1926 à VERSAILLES (78). Elle se marie le 2 juillet 1943 avec Jacques-Henri VEILLEUX dont elle divorce en 1948. De cette union naît le 18 janvier 1945 à BOULOGNE-BILLAN COURT (92), Christian VEILLEUX, seule descendance du couple. Ghyslaine DE RENTY épouse en seconde noces, le 25 mai 1965, Jean-Pierre MARCHAL, lequel décède le 28 octobre 1983 mais dont elle vit séparée depuis plusieurs années. Aucun enfant n'est issu de cette union.

Il est indubitable que cette personne est aisée. Elle vit seule à La Chamade.

Ses amis brossent d'elle un portrait qui semble fidèle et sans complaisance. Ghyslaine MARCHAL apparaît ainsi comme ayant une forte personnalité, un caractère affirmé. Très autoritaire, elle régente tout, même dans sa famille. Elle est exigeante et directive

Les O.P.J. :



avec son personnel auquel elle demande beaucoup en adoptant un ton très autoritaire ; elle ne supporte pas le laxisme.

Ghyslaine MARCHAL a très peu d'amis et beaucoup de relations. Elle est décrite comme courageuse, généreuse, fidèle en amitié et d'une droiture morale parfaite. Elle est intellectuellement curieuse et intelligente. Tous la dépeignent discrète, voire secrète, même à l'égard de sa seule confidente, Gisèle KONRAD, qui fait état que son amie avait eu une relation sentimentale avec un italien. Elle juge qu'elle pouvait être tout autant adorable qu'haïssable.

Ses amis la voient réagir fortement à une agression verbale ou physique, en allusion à ce qui a pu se passer dans le sous-sol de La Chamade.

Quant à ses rapports avec Omar RADDAD, peu de personnes peuvent le dire. Liliane RECEVEAU considère qu'ils se disputaient très souvent car ne comprenait pas toujours ce que Madame MARCHAL exigeait de lui. Yannick RENARD, un employé occasionnel de La Chamade, s'est vu confier par Ghyslaine MARCHAL qu'elle était sans cesse obligée d'être derrière son jardinier sinon il ne faisait rien.

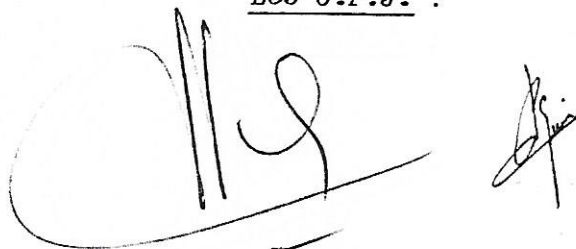
\* PERSONNALITE DE L'INCULPE.

Omar RADDAD est né le 1er juillet 1962 à BENI-OU LICHEK (Province de NADOR - MAROC). En 1985, il s'installe en FRANCE chez son père. Il en situation irrégulière. En 1987, il lui est notifié un refus de séjour, mais sa situation se régularise suite à son mariage, le 2 février 1987 avec Latifa CHERACHNI. Il obtient alors un titre de séjour.

De cette union naissent deux enfants, KARIM le 10 décembre 1984, et YOUSSEF le 28 mai 1991.

Omar RADDAD occupe différents emplois de jardinier et est régulièrement déclaré par ses employeurs.

Les O.P.J. :





Depuis son arrivée sur le territoire national, il ne se fait pas remarquer défavorablement.

De son interpellation à son inculpation, Omar RADDAD nous apparaît comme un homme calme, réfléchi, atypique, déconcertant par son impassibilité, psychologiquement solide. Sa seule réaction physique a été provoquée par la vision de photographies de l'égorgement de Ghyslaine MARCHAL où il a tourné la tête.

Il nous apparaît lors de sa garde à vue, comme un homme habile, se donnant le temps de la réflexion aux questions embarrassantes.

Sa femme le décrit comme un homme calme, sans histoire, bon père de famille et travailleur. Un homme de confiance, droit, gentil et sérieux. Il n'est pas violent. Elle déclare qu'il n'y a aucun problème d'ordre sexuel entre eux et considère qu'il est sain de corps et d'esprit.

D'autres témoins le considèrent timide, au regard fuyant, discret, au comportement effacé. Le personnel des jeux du Casino-Croisette le trouve timoré, réservé et parfait pour passer inaperçu.

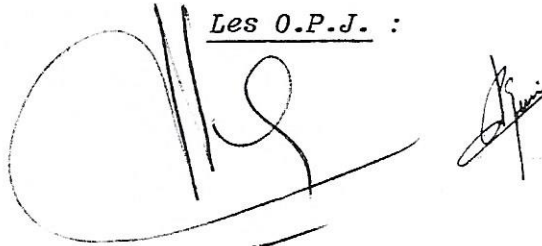
En opposition à ce portrait, Fatima BAGHDADI, la prostituée identifiée au cours des investigations, le dépeint comme un homme très pressant, excité, malin et agressif. Elle le considère ce soir là comme un client froid, peu souriant, pas très clair et un peu déséquilibré dans sa tête, coléreux.

En ce qui concerne ses pratiques religieuses, Omar RADDAD se considère comme un musulman pratiquant ; ce qui est confirmé par son épouse qui déclare qu'il est très respectueux des traditions et fêtes religieuses.

Ce que semble contredire l'enquête, si l'on tient compte qu'il a travaillé le samedi 22 juin et le dimanche 23 juin, alors qu'il aurait dû fêter en famille l'Aïd el Kébir qui est, comme le dit le Recteur de la grande mosquée de MARSEILLE, la fête musulmane la plus importante.

Les enquêtes relatives à la personnalité de l'inculpé ont d'autre part été effectuées par divers experts désignés par le Juge d'Instruction, et par des Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie de TOULON et de MOUGINS.

Les O.P.J. :

The block contains two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is large and stylized, starting with a large 'O' and ending with a long horizontal stroke. The signature on the right is smaller and more compact, with a distinct initial.

- CLOTURE DU PROCES-VERBAL -

Nous transmettons la présente procédure à Monsieur le Juge d'Instruction mandant, en exécution de la délégation citée en référence.

Clos à CANNES, le 19 avril 1992.

Les Officiers de Police Judiciaire.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is larger and more stylized, while the one on the right is smaller and more compact.